

Rapport annuel de gestion de la Régie du bâtiment du Québec

2017 2018



Québec 

Ce document a été édité en quantité limitée et est maintenant disponible en version électronique à l'adresse www.rbq.gouv.qc.ca.

En vue d'alléger le texte, on n'y emploie généralement que le masculin pour désigner les femmes et les hommes.

Cette publication a été rédigée par la Régie du bâtiment du Québec.

RECHERCHE, COORDINATION ET RÉDACTION

Darline Raymond

Collaboration : Philippe Jacobsen

ÉDITION

Marie-Soleil Morin

GRAPHISME

Isabelle Cayer

RÉVISION LINGUISTIQUE

David Rancourt

Dépôt légal – 2018

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN (version imprimée) : 978-2-550-79494-3

ISBN (PDF) : 978-2-550-79495-0

ISBN (cédérom) : 978-2-550-79496-7

ISSN : 1703-339X

ISSN (en ligne) : 1703-3403

ISSN (cédérom) : 1923-7057

© Gouvernement du Québec, 2018

La reproduction partielle ou totale est autorisée à condition de mentionner la source.



**Rapport annuel de gestion
de la Régie du bâtiment
du Québec
20¹⁷₁₈**

Québec, novembre 2018

À la Présidence
Présidence de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Votre Présidence,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Régie du bâtiment du Québec pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 2018.

Je vous prie d'agréer, votre Présidence, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,
Andrée Laforest

Montréal, novembre 2018

Madame Andrée Laforest
Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de gestion de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pour l'année financière 2017-2018.

Ce rapport présente les résultats obtenus par la RBQ au regard des engagements énoncés dans sa Déclaration de services aux citoyens et des autres exigences réglementaires et législatives auxquelles elle est assujettie, notamment en matière de développement durable. Ces résultats ont fait l'objet d'une validation par la Direction de l'audit interne de la RBQ.

L'annexe 1 de ce rapport contient les états financiers pour l'année financière terminée le 31 mars 2018, qui ont fait l'objet d'une vérification par le Vérificateur général du Québec.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président-directeur général,
Michel Beaudoin

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT- DIRECTEUR GÉNÉRAL

Montréal, octobre 2018

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport annuel de gestion sont sous ma responsabilité. Celle-ci porte sur la fiabilité de l'information et des données contenues dans le rapport annuel de gestion et des contrôles afférents.

Le conseil d'administration a notamment pour responsabilité de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des obligations qui lui incombent en matière de reddition de comptes. Pour l'assister dans cet exercice, le conseil d'administration a désigné trois de ses membres afin de constituer le comité de vérification de la RBQ. Ce dernier rencontre la direction, examine le rapport annuel de gestion et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

À ma connaissance, les données et les renseignements présentés dans ce rapport ainsi que les contrôles afférents sont fiables, de sorte qu'ils traduisent la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2018.



Michel Beaudoin

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE L'AUDIT INTERNE

Monsieur Michel Beaudoin,
Président-directeur général
Régie du bâtiment du Québec
545, boulevard Crémazie Est, 3^e étage
Montréal (Québec) H2M 2V2

Monsieur le Président-directeur général,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le Rapport annuel de gestion 2017-2018 de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de cette information incombe à la direction de la RBQ.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur le travail accompli au cours de cet examen.

Notre examen a été effectué en nous appuyant sur les Normes internationales de la pratique professionnelle de l'audit interne. Nos travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à documenter le fonctionnement des mécanismes de compilation, à réviser les calculs et à discuter sur l'information fournie. Notre examen ne constitue pas un audit.

Au terme de cet examen, nous concluons que l'information contenue dans le Rapport annuel de gestion 2017-2018 de la RBQ nous paraît, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Le responsable de l'audit interne,



Richard Barbeau, B.A.A, L. Sc. Compt.
Québec, octobre 2018

DÉCLARATION DE FIABILITÉ DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

Montréal, octobre 2018

Les résultats et l'information contenus dans le Rapport annuel de gestion 2017-2018 sont sous la responsabilité de la direction de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport annuel de gestion et des contrôles afférents.

Le présent rapport de gestion décrit, de manière appropriée, la mission et la gouvernance de la RBQ, et présente fidèlement les résultats obtenus au regard de la Déclaration de services aux citoyens de même que les actions accomplies par la RBQ dans le cadre des autres obligations gouvernementales.

La Direction de l'audit interne a évalué le caractère plausible et la cohérence de l'information présentée dans ce rapport annuel de gestion et a produit un rapport de validation à ce sujet.

Le Vérificateur général du Québec a vérifié les états financiers de la RBQ.

Le conseil d'administration de la RBQ a adopté le présent rapport annuel de gestion ainsi que les états financiers qu'il contient.

À notre connaissance, les résultats et l'information présentés dans le Rapport annuel de gestion 2017-2018 de la RBQ et les contrôles afférents sont fiables.

Les membres du comité de direction,



Michel Beaudoin
Président-directeur général



M^e Marie-Andrée Thomas
Directrice des affaires juridiques



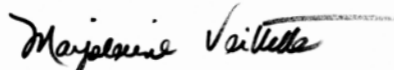
M^e Nathaly Marcoux
Vice-présidente Enquêtes



Silvia García
Vice-présidente Réglementation
et soutien organisationnel



Mélanie Drainville
Secrétaire générale et directrice
des affaires institutionnelles



Marjolaine Veillette
Directrice des communications



Paula Bergeron
Vice-présidente Relations avec la clientèle
et opérations

TABLE DES MATIÈRES

Le mot de la présidente du conseil d'administration	7	PARTIE 4	Les résultats au regard des autres exigences réglementaires et législatives	43	
Le mot du président-directeur général	9		L'accès à l'égalité en emploi	44	
La RBQ en bref	12		Les mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien à l'emploi	46	
PARTIE 1	La présentation de la RBQ		L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration	46	
	Sa mission.		L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels	47	
	Ses champs de compétence.		La divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics	48	
	Sa vision		La politique de financement des services publics	49	
	Ses activités		L'allègement administratif et réglementaire	51	
	Sa clientèle et ses partenaires.		Les ressources financières	52	
	Sa gouvernance		La gestion et le contrôle des effectifs et les renseignements relatifs aux contrats de service	53	
PARTIE 2	Les faits saillants 2017-2018 et la poursuite des activités stratégiques		Les ressources informationnelles	54	
	Inondations du printemps 2017.		PARTIE 5	Les résultats au regard des exigences gouvernementales en matière de développement durable	57
	Chapitre Bâtiment du Code de sécurité		ANNEXE 1	États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2018	73
	Réglementation		ANNEXE 2	Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de la RBQ	95
	Partenariat		ANNEXE 3	Données complémentaires accessibles sur le site Web de la RBQ.	101
	Continuité du mode d'inspection qui intègre la gestion des risques et Programme de transformation de la fonction enquêtes				
PARTIE 3	Les résultats au regard de la Déclaration de services aux citoyens				



LE MOT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

D'entrée de jeu, je tiens à remercier ma prédécesseure, madame Johanne Guay, pour le travail accompli sous sa présidence au cours des six dernières années, ce dont témoigne le présent rapport annuel de gestion. Ce document constitue une excellente source d'informations utiles et importantes destinées à quiconque s'intéresse, au Québec, à la qualité de la construction, à la sécurité des bâtiments et des installations, ainsi qu'à la qualification des entrepreneurs.

C'est avec une grande fierté que les membres du conseil d'administration approuvent le Rapport annuel de gestion 2017-2018 de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Démontrant l'ampleur des travaux effectués au cours de la dernière année, il présente les activités réalisées par l'organisation dans l'accomplissement de sa mission. Il trace également un portrait compréhensible et vérifiable de ces activités et établit le degré d'atteinte des engagements publics tels qu'énoncés, entre autres, dans sa Déclaration de services aux citoyens.

La prochaine année s'annonce chargée, puisque la RBQ entreprendra la mise en œuvre de son nouveau Plan stratégique 2018-2023. Ce plan lui offrira des perspectives d'avenir, tout particulièrement en ce qui concerne les services aux citoyens et la protection du public. De cette manière, l'organisation continuera de répondre avec pertinence et efficacité aux attentes des Québécois et Québécoises.

Au nom du conseil d'administration, je remercie chaleureusement l'équipe de direction ainsi que l'ensemble du personnel de la RBQ pour leur compétence, leur professionnalisme et leur dévouement dans l'exercice de leurs fonctions, et pour leur contribution à la qualité et à la sécurité de notre environnement construit.

La présidente du conseil d'administration,


Jacqueline Lorange



© MCF Photographie

LE MOT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je tiens d'abord à remercier monsieur Stéphane Labrie pour le travail accompli à titre de président-directeur général de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) durant les cinq dernières années. À mon retour, en janvier 2018, j'ai constaté tous les efforts consentis par l'ensemble du personnel et son dévouement envers la RBQ.

Non seulement le Rapport annuel de gestion 2017-2018 présente-t-il un bilan des engagements publics de l'organisation, mais il permet également d'apprécier la mesure et l'étendue de ses accomplissements durant cette période. Il illustre toute la complexité ainsi que l'importance des défis auxquels fait face la RBQ dans la réalisation de sa mission.

LES ACCOMPLISSEMENTS

Par exemple, l'année 2017-2018 a été marquée par plusieurs modifications réglementaires, dont le très attendu projet de règlement sur les installations sous pression. Outre ces modifications, je me dois de mentionner les efforts de la RBQ pour répondre aux recommandations de la commission Charbonneau, qui ont donné lieu à l'adoption, le 30 mai 2018, du projet de loi n° 162, Loi modifiant la Loi sur le bâtiment et d'autres dispositions législatives afin principalement de donner suite à certaines recommandations de la Commission Charbonneau. Soulignons également le travail effectué pour le règlement sur l'accessibilité des logements d'habitation.

LES DÉFIS

L'année 2017-2018 a été le fait d'événements malheureux qui ont requis l'intervention de la RBQ et qui ont mis en évidence les compétences des ressources humaines dont elle dispose. Tout d'abord, lors des inondations printanières de 2017 qui ont touché les régions du sud du Québec, l'organisme a instauré des mesures visant à soutenir les citoyennes et citoyens sinistrés ainsi que les municipalités. La RBQ a notamment préparé une pochette d'informations contenant listes de vérification et consignes de sécurité. De plus, en janvier 2018, l'accident avec une remontée mécanique du mont Owl's Head a confirmé la nécessité d'augmenter la prévention et la sensibilisation liées à l'usage de ce type d'installation. De ce fait, la RBQ a conclu, en février 2018, une entente de partenariat avec l'Association des stations de ski du Québec afin d'améliorer le respect du Code de sécurité par les exploitants et de rehausser la sécurité du public qui fréquente les stations de ski.

UN PERSONNEL DÉVOUÉ ET COMPÉTENT

En terminant, je tiens à exprimer ma reconnaissance au personnel pour son engagement à faire de la RBQ une organisation visionnaire et innovatrice. Ce sont des gens présents sur le terrain qui contribuent à la qualité de la construction et à la sécurité des Québécois et des Québécoises.

En mon nom et en celui des membres du conseil d'administration, je remercie l'ensemble du personnel pour sa compétence et son apport indéniable à la réussite de la mission de la RBQ et à l'atteinte de ses objectifs.

Le président-directeur général,



Michel Beaudoin

14
lieux
d'examens

15 179
examens
tenus

298
dossiers
d'enquête
finalisés

1 000
évaluations
réalisées

10 048
vérifications
d'antécédents

17 192
visites
d'inspection
effectuées

1 858
dossiers transmis
au BIA et au DPCP

490
employés

94 113
appels
ayant obtenu
une réponse
en temps réel

41 610
titulaires de licence
délivrée par la RBQ

1 050
condamnations

9 877
clients servis
au comptoir
d'accueil

14 495
certificats
de garantie délivrés
par la GCR

LA RBQ EN BREF

Lois administrées par la RBQ¹

Loi sur le bâtiment	Loi sur les mécaniciens de machines fixes
Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment	Loi sur les appareils sous pression

Champs de compétence

Normalisation et réglementation	Surveillance (inspections et enquêtes)
Qualification professionnelle	Garanties financières

Domaines d'intervention de la RBQ

Bâtiment	Installations sous pression
Ascenseurs et autres appareils élévateurs	Électricité
Plomberie	Remontées mécaniques
Gaz	Jeux et manèges
Installations d'équipements pétroliers	Lieux de baignade

Licences 2017-2018

Nombre de titulaires d'une licence délivrée par la RBQ	41 610
• Entrepreneurs généraux	833
• Entrepreneurs spécialisés	21 229
• Entrepreneurs généraux et spécialisés	18 842
• Constructeurs-propriétaires en électricité	395
• Autres constructeurs-propriétaires	311
Nombre de titulaires d'une licence délivrée par une corporation mandataire ²	5 840
Total des titulaires d'une licence au Québec	47 450

1. Pour plus de détails sur les règlements, consultez notre site Web à l'adresse suivante : www.rbq.gouv.qc.ca/lois-reglements-et-codes/liste-des-lois-reglements-et-codes.

2. En vertu des articles 129.3 et suivants de la Loi sur le bâtiment, la Corporation des maîtres électriciens du Québec et la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec délivrent les licences à leurs membres pour les sous-catégories d'entrepreneurs spécialisés en électricité, en plomberie et en systèmes de chauffage.

Permis 2017-2018

Nombre de titulaires d'un permis d'exploitation d'une installation destinée à entreposer ou à distribuer du gaz	3 487
Nombre de titulaires d'un permis d'utilisateur d'équipements pétroliers	7 054
Nombre de titulaires d'un permis d'exploitation d'un jeu ou d'un manège	18

Examens 2017-2018

Nombre de lieux d'examen	14
Nombre d'examens tenus	15 179

Surveillance et application de la réglementation 2017-2018

Nombre d'évaluations réalisées	1 000
Nombre de visites d'inspection effectuées	17 192
Nombre de visites effectuées dans le cadre du Plan de garantie	4 424

Activités de sensibilisation réalisées en collaboration avec des partenaires :

- Nombre de stations de ski visitées à des fins de sensibilisation à l'utilisation des remontées mécaniques – Association des stations de ski du Québec 25
 - Nombre de piscines, plages ou parc aquatiques dont des représentants ont été sensibilisés – Brigade Splash 241
 - Nombre de sauveteurs rencontrés – Brigade Splash 1 328
 - Nombre de baigneurs directs et indirects rencontrés – Brigade Splash 33 220
- | | |
|--|--------|
| Nombre d'avis de correction remis | 6 450 |
| Nombre d'éléments de défektivité relevés sur les avis remis | 17 263 |
| Nullité de la licence, selon les articles 71, 72 et 73 de la Loi sur le bâtiment | 4 941 |
| • Cessations d'accréditation | 18 |
| • Non-paiements de maintien de licence | 4 572 |
| • Faillites d'entreprise | 52 |
| • Absences de répondant | 277 |
| • Radiations au Registraire des entreprises du Québec (REQ) | 22 |

Nombre de suspensions de licence pour défaut de cautionnement, selon l'article 70	1 419
---	-------

Nombre de restrictions de licence aux fins de l'obtention d'un contrat public	64
---	----

Dossiers d'enquêtes administratives 2017-2018

Nombre de dossiers d'enquêtes dont le traitement a été finalisé au cours de l'année	298
Nombre d'entrepreneurs ayant régularisé leur situation à la suite d'une enquête	29
Nombre d'entrepreneurs ayant abandonné une demande de licence à la suite d'une enquête	73
Nombre de vérifications d'antécédents effectuées	10 048

Dossiers d'inspections et d'enquêtes pénales 2017-2018

Nombre de dossiers transmis au BIA et au DPCP ¹ pour suite appropriée – Inspections et enquêtes	1 858
Nombre d'entrepreneurs ayant régularisé leur situation après le début de l'enquête – Enquêtes	114
Nombre de constats d'infraction conclus par le BIA/DPCP – Enquêtes	1 082
Nombre de condamnations – Inspections et enquêtes	1 050

Décisions des régisseurs 2017-2018

Nombre de jours d'audiences	112
Nombre de licences suspendues	11
Nombre de licences annulées	43
Nombre de licences refusées	12
Nombre de décisions rendues en révision	25

Réponses aux demandes de la clientèle² 2017-2018

Nombre d'appels téléphoniques ayant reçu une réponse en temps réel	94 113
Nombre de demandes de renseignements formulées par écrit et ayant reçu une réponse	5 689
Nombre de clients servis au comptoir d'accueil	9 877

1. Dossiers comptabilisés par la RBQ lorsque transmis au Bureau des infractions et amendes (BIA) et au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP).

2. Le Commissaire à la qualité des services aux citoyens peut être amené à répondre à des demandes d'information générale; cependant, celles-ci ne sont pas compilées.

Indicateurs liés aux ressources humaines Au 31 mars 2018

Effectif en poste	490
• Personnel régulier ³	453
• Personnel occasionnel	37
Effectif utilisé au cours de l'année (en équivalents temps complet [ETC])	460,8
Taux de départ volontaire ministériel du personnel régulier ⁴	9,2 %
Nombre d'employés ayant pris leur retraite (postes réguliers)	7
Taux d'absence maladie ⁵	6,3 %
Nombre moyen de jours de formation par employé	1,85
Montant dépensé pour la formation et le développement du personnel ⁶	555 453 \$
• En pourcentage de la masse salariale	2 %

Ressources financières (en millions de dollars) 2017-2018

Total des revenus	72,3
Total des dépenses	57,9

Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs 2017

Nombre d'entrepreneurs accrédités auprès d'un administrateur du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, administré par la Garantie de construction résidentielle (GCR), au 31 décembre 2017	3 285
Nombre de certificats de garantie délivrés par la GCR	14 495
Nombre de plaintes traitées par les administrateurs du Plan	1 092
Nombre de dossiers soumis à un organisme d'arbitrage	180

3. Y compris les employés en période d'essai qui n'ont pas encore obtenu la sécurité d'emploi.

4. Le taux de départ volontaire est obtenu en divisant le nombre de départs volontaires par le nombre moyen de personnes en poste (cette dernière donnée est calculée à partir du nombre d'employés à la fermeture de cinq payes ciblées). Les départs volontaires comprennent les sorties de la fonction publique (démission ou départ à la retraite) ainsi que les départs vers un autre ministère ou organisme du gouvernement du Québec (mutation ou promotion avec concours).

5. Le taux d'absence maladie correspond au nombre d'années-personnes en absence rémunérée pour invalidité par rapport au nombre d'années-personnes en lien d'emploi pendant la période visée.

6. Ce montant inclut les dépenses en salaires, les frais de services professionnels et les frais de déplacement relatifs aux activités de formation.

PARTIE 1

La présentation de la RBQ



Sa mission

Dans un objectif de protection du public, la RBQ s'assure de la qualité des travaux, de la sécurité des bâtiments et des installations, ainsi que de la qualification professionnelle et de l'intégrité des entrepreneurs de construction et des constructeurs-propriétaires.

Ses champs de compétence

Instituée en 1992, la RBQ a pour mission de s'assurer de la qualité des travaux de construction et de la sécurité des personnes dans les domaines du bâtiment, de l'électricité, de la plomberie, du gaz, des équipements pétroliers, des installations sous pression, des ascenseurs et autres appareils élévateurs, des remontées mécaniques, des jeux et manèges ainsi que des lieux de baignade. La RBQ veille à l'intégrité des entrepreneurs de construction et des constructeurs-propriétaires, et surveille l'application de la réglementation adoptée en vertu de la Loi sur le bâtiment et d'autres lois sectorielles dans les différents domaines techniques de sa compétence; ces lois et règlements sont énumérés sur son site Web¹.

La RBQ remplit sa mission en adoptant des normes et des règlements en matière de construction, de sécurité, de garanties financières, de qualification professionnelle, en délivrant les licences conférant des droits d'exercice ainsi que des permis d'utilisation ou d'exploitation, en accordant à des professionnels la reconnaissance pour délivrer des attestations de conformité et en surveillant l'application des normes et des règlements relevant de sa compétence.

Par ailleurs, afin de contribuer aux efforts gouvernementaux de concertation interministérielle et d'optimiser la gestion de ses ressources, la RBQ a établi, en 2015, des partenariats avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) en lui impartissant l'exécution de ses services de ressources humaines, matérielles, budgétaires et de gestion contractuelle ainsi que l'exploitation de ses technologies de l'information.

1. Voir le site Web de la RBQ : www.rbq.gouv.qc.ca/lois-reglements-et-codes/liste-des-lois-reglements-et-codes.

Sa vision

Être la référence en matière de bâtiments et d'installations de qualité et sécuritaires.



© Denys Houde

Ses activités

LA NORMALISATION ET LA RÉGLEMENTATION

La RBQ est responsable de l'élaboration et de la mise à jour de la réglementation contenue au Code de construction et au Code de sécurité. Les provinces et territoires canadiens adoptent leur réglementation respective en se référant à des codes et à des normes établis au niveau national, après y avoir apporté, s'il y a lieu, les modifications qu'ils jugent appropriées. La RBQ participe à l'évolution des codes et des normes ainsi qu'à la concertation avec les autres instances canadiennes, nord-américaines et internationales qui élaborent des normes de référence dans certains domaines techniques. Elle réalise également des études et mène des consultations auprès des principaux groupes qui s'intéressent à la réglementation au Québec.

LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

En vue d'assurer la protection du public, la RBQ établit les règles régissant la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction et des constructeurs-propriétaires. Elle évalue les compétences des candidats entrepreneurs de construction ou constructeurs-propriétaires, après s'être assurée du respect des exigences réglementaires applicables en matière de probité, de cautionnement de licence et d'accréditation à un plan de garantie. La licence qui leur est délivrée leur permet d'exécuter ou de faire exécuter des travaux de construction de bâtiments (y compris la construction d'équipements destinés à l'usage du public et celle de certaines installations non rattachées à un bâtiment) ou des ouvrages de génie civil¹.

LA SURVEILLANCE

Inspections

La RBQ surveille le respect de la réglementation par les intervenants afin de contribuer à améliorer la qualité des travaux ainsi que la sécurité des bâtiments et des équipements assujettis aux lois et aux règlements qu'elle administre.

Elle est aussi reconnue comme organisme d'inspection et de vérification de programmes de contrôle de qualité dans le domaine des installations sous pression. En sa qualité d'organisme reconnu par les autorités nord-américaines, la RBQ vérifie les plans de fabrication des appareils, délivre des certificats d'approbation de construction à des fabricants du Québec et de l'extérieur du Québec, délivre des déclarations de conformité pour des appareils destinés au Québec et à l'extérieur du Québec, et approuve des programmes de contrôle de la qualité élaborés par les fabricants dans ce domaine.

Vérifications et enquêtes

La RBQ, par ses pouvoirs de vérification, surveille la probité des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires souhaitant obtenir une licence. Elle effectue des vérifications tant au moment de la demande, par le processus de qualification, que lorsque la licence est active. La RBQ vérifie si une personne agissant comme entrepreneur ou comme constructeur-propriétaire est titulaire de la licence appropriée aux travaux exécutés. De plus, la RBQ détient des pouvoirs d'enquête et de commissaire-enquêteur. Elle utilise ces pouvoirs pour enquêter sur les manquements ou infractions, qui peuvent conduire à des recours administratifs ou pénaux.

La portée de la réglementation dans les différents domaines de compétence de la RBQ est spécifiée dans le Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment ainsi que dans le Code de construction et le Code de sécurité.

1. Toutefois, dans le cas des licences procurant un droit d'exercice dans le domaine de l'électricité, la délivrance des licences est dévolue à la Corporation des maîtres électriciens du Québec, alors qu'elle l'est à la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec pour le domaine de la plomberie et des systèmes de chauffage.

LES GARANTIES FINANCIÈRES

La RBQ élabore les règles du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs et en surveille l'application. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Garantie de construction résidentielle (GCR) est un organisme sans but lucratif (OSBL) autorisé à l'administrer. Ce plan offre aux acheteurs de bâtiments résidentiels neufs une garantie d'exécution des obligations contractuelles de l'entrepreneur, comprenant notamment la protection des acomptes et une garantie contre les défauts de construction.

Le bénéficiaire ou l'entrepreneur qui est en désaccord avec une décision rendue par l'administrateur peut exercer un recours en arbitrage devant un des organismes autorisés par la RBQ à cette fin ou recourir à la médiation. Au 31 mars 2018, quatre sociétés d'arbitrage détenaient l'autorisation de la RBQ.

Dans le but de protéger les intérêts des acheteurs qui sont couverts par le Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, la RBQ a créé le Fonds de garantie, une réserve spéciale pouvant être utilisée dans les cas de sinistres majeurs exceptionnels ou imprévisibles.

Dans le cas des travaux non couverts par le Plan de garantie obligatoire, la RBQ protège les consommateurs en exigeant que les entrepreneurs détiennent un cautionnement de licence. Ce cautionnement procure une indemnisation aux clients qui ont subi un préjudice lié à l'exécution fautive ou à la non-exécution de travaux de construction.

Sa clientèle et ses partenaires

Ce sont les citoyens du Québec qui, à titre de consommateurs et d'usagers, bénéficient de la réglementation et de la surveillance de la RBQ en matière de qualité de la construction et de sécurité des personnes accédant aux bâtiments, aux équipements et aux installations sous son autorité. En plus d'intervenir en matière d'évaluation des compétences et de délivrance des licences, la RBQ offre aux intervenants (concepteurs, constructeurs, installateurs, propriétaires et exploitants) des services d'information et de soutien afin qu'ils puissent assumer de manière appropriée leurs responsabilités à l'endroit du public.

Pour joindre les citoyens, la RBQ travaille en collaboration avec des associations de consommateurs et des associations représentant des personnes ayant des besoins particuliers, comme les aînés et les personnes handicapées. Pour relayer son message auprès des intervenants, la RBQ recourt à divers outils de communication, tels que le Web, les publications, les courriels ou les envois postaux. La RBQ compte également sur la collaboration des ordres professionnels des architectes, des ingénieurs et des technologues professionnels, ainsi que sur les associations et les corporations représentant les entrepreneurs de construction et les propriétaires. Inversement, elle se met à l'écoute des avis donnés par les représentants des citoyens et des intervenants sur l'évolution de la réglementation et sur son application. Enfin, la RBQ réalise des projets en partenariat avec les établissements d'enseignement, les organismes responsables de l'élaboration des normes, les entreprises de distribution de gaz, d'électricité et de produits pétroliers, le milieu municipal, de même qu'avec les organismes gouvernementaux engagés dans les secteurs de la construction, de la sécurité, de l'accessibilité, de la formation et de l'énergie.

Sa gouvernance

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation rend compte devant l'Assemblée nationale de l'application des lois administrées par la RBQ. Cette dernière est un organisme « autre que budgétaire », qui finance ses dépenses à même ses revenus. Ses états financiers, présentés à l'annexe 1, sont sujets à un audit du Vérificateur général du Québec¹.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La RBQ est dirigée par un conseil d'administration de 13 membres. Le président-directeur général de la RBQ est membre du conseil d'administration, mais la présidence du conseil est assumée par une personne désignée par le gouvernement parmi les autres membres. Les membres du conseil d'administration sont présentés dans les pages suivantes. La Loi sur le bâtiment prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, soient nommés parmi les personnes identifiées aux milieux suivants :

- associations d'entrepreneurs de construction : deux membres ;
- milieu financier : un membre ;
- corporations constituées en vertu de la Loi sur les maîtres électriciens ou de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie : un membre ;
- associations de consommateurs ou de personnes qui habitent ou fréquentent un bâtiment : deux membres ;
- associations de propriétaires de bâtiments : deux membres ;
- milieu municipal : deux membres ;
- ordres professionnels liés au domaine de la construction et du bâtiment : deux membres.

La Loi prévoit également qu'à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

Le conseil d'administration a pour mandat d'assurer la réalisation de la mission et des engagements de la RBQ. Il adopte le plan stratégique de l'organisme, son budget et ses états financiers. Il établit, pour approbation par le gouvernement, la réglementation sur les normes de construction et de sécurité des bâtiments et sur les autres aspects réglementés. Le conseil d'administration a l'obligation de constituer un comité de vérification et un comité de gouvernance et d'éthique, qui l'aident à assumer son rôle de bonne gouvernance.

1. Pour des informations supplémentaires sur cette section du rapport annuel de gestion, veuillez consulter le site Web de la RBQ : <https://www.rbq.gouv.qc.ca/>.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2018

La présente section donne de l'information sur le profil de compétences des administrateurs de la RBQ, sur leur assiduité aux réunions du conseil d'administration et des comités dont ils sont membres. Quand le mandat d'un membre vient à échéance, il se poursuit jusqu'au renouvellement ou jusqu'à une nouvelle nomination.

M^{me} Johanne Guay

Architecte, membre de l'Ordre des architectes du Québec
Administratrice de société certifiée
Présidente du conseil d'administration
Ordres professionnels liés au domaine de la construction



- Nommée le 20 avril 2011
- Nommée de nouveau le 26 août 2015
- Mandat de trois ans

Johanne Guay cumule 20 ans d'expérience dans la planification et la réalisation de projets immobiliers, représentant les intérêts de clients en gestion et en services-conseils, pour des projets publics d'envergure tels des musées, des hôpitaux, des universités et des installations sportives ou carcérales au Canada et aux États-Unis. M^{me} Guay est membre de l'Ordre des architectes du Québec et du Cercle des administrateurs de sociétés certifiés.

M. Pierre Guillemette

Ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec
Vice-président du conseil d'administration
Ordres professionnels liés au domaine de la construction



- Nommé le 26 août 2015
- Mandat de trois ans

Pierre Guillemette est diplômé de l'Université Laval en génie mécanique. Ayant essentiellement fait carrière en gestion, il a notamment occupé les postes de vice-président et représentant technique chez Roland Guillemette inc. et de président chez I.T.C. Technologies Québec inc.

M. Michel Beaudoin

Administrateur de société certifié
Président-directeur général de la RBQ



- Nommé le 13 décembre 2017, entré en fonction le 22 janvier 2018
- Mandat de cinq ans

Michel Beaudoin détient un baccalauréat en communication, profil relations publiques. Il détient également un diplôme de médiateur accrédité en droit civil, commercial et du travail. Avant de se joindre à la RBQ, M. Beaudoin était vice-président aux normes du travail à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

M^e Stéphane Labrie

Avocat, membre du Barreau du Québec
Administrateur de société certifié
Président-directeur général de la RBQ



- Nommé le 21 novembre 2012
- Fin du mandat 21 janvier 2018

Stéphane Labrie détient un baccalauréat en droit et une maîtrise en administration des affaires. Il a travaillé comme avocat de 1991 à 2012. Il s'est spécialisé dans le droit des affaires, le droit du divertissement et la propriété intellectuelle.

M. André Bourassa

Architecte, membre de l'Ordre des architectes du Québec
Administrateur
Milieu municipal



- Nommé le 22 février 2012
- Mandat de deux ans

Membre de l'Ordre des architectes depuis 1981, André Bourassa a occupé, de 2001 à 2013, la fonction de conseiller municipal à Tingwick. Administrateur à l'Ordre des architectes de 1991 à 2005, il en a occupé la présidence de 2005 à 2013.

Formateur pour diverses universités et pour la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), conférencier et auteur de nombreux articles, il est un communicateur apprécié. M. Bourassa a été l'initiateur des colloques France-Québec sur les écomatériaux en 2015.

M. Luc Martin

Ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec
Administrateur de société certifié
Administrateur
Associations d'entrepreneurs de construction

- Nommé le 26 août 2015
- Mandat de trois ans

Luc Martin détient un baccalauréat en sciences appliquées et occupe depuis 2017 la fonction de directeur de l'immobilier à l'École de technologie supérieure de l'Université du Québec.



M^{me} Marie-France Méthot

Ingénieure
Administratrice
Associations de consommateurs ou de personnes qui habitent ou fréquentent un bâtiment

- Nommée le 26 août 2015
- Mandat de deux ans

Marie-France Méthot est titulaire d'un baccalauréat en génie des matériaux et des combustibles du Collège militaire royal du Canada et d'un diplôme de deuxième cycle en administration scolaire. Elle a travaillé comme chargée de projets au ministère de la Défense nationale de 1986 à 1993 et a enseigné les sciences de 2008 à 2016. Elle poursuit actuellement une maîtrise en sciences de l'administration des finances.



M^e Marlène Carrier

Avocate, membre du Barreau du Québec
Administratrice
Corporations constituées en vertu de la Loi sur les maîtres électriciens ou de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie

- Nommée le 22 février 2012
- Nommée de nouveau le 26 août 2015
- Mandat de deux ans

Marlène Carrier détient un baccalauréat en droit et une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Sherbrooke. Elle est membre du Barreau du Québec.



De 2002 à 2004, elle a travaillé comme avocate chez Pouliot, Caron, Prévost, Bélisle, Galarneau. Depuis 2004, elle travaille à la Corporation des maîtres électriciens du Québec.

M^e Yves Joli-Cœur

Avocat, membre émérite du Barreau du Québec
Administrateur
Associations de propriétaires de bâtiments

- Nommé le 26 août 2015
- Mandat de deux ans

Titulaire d'un baccalauréat en droit, Yves Joli-Cœur est depuis 2003 associé principal du cabinet de Grandpré Joli-Cœur, où il exerce principalement en litige civil. En 2009, le Barreau du Québec lui a remis la distinction honorifique d'avocat émérite pour sa grande contribution dans le domaine de la copropriété divise au Québec. Il est en effet l'un des pionniers dans ce domaine et en a fait son champ d'expertise principal depuis plusieurs années.

Il occupe la fonction de secrétaire général au Regroupement des gestionnaires et copropriétaires du Québec (RGCQ) depuis sa fondation, en 1999.



M. Daniel Primeau

Architecte, membre de l'Ordre des architectes du Québec
Administrateur
Associations de propriétaires de bâtiments

- Nommé le 22 février 2012
- Nommé de nouveau le 26 août 2015
- Mandat de deux ans

Titulaire d'un baccalauréat en architecture de l'Université de Montréal, Daniel Primeau est membre de l'Ordre des architectes du Québec depuis 1986. Au cours des 13 premières années de sa carrière, il a concentré sa pratique dans le secteur privé, où il a œuvré au sein de diverses entreprises comme architecte chargé de projets, chef d'atelier ou associé.

M. Primeau s'est joint à l'équipe de gestion des projets majeurs de la Société immobilière du Québec en 1999, où il a œuvré comme professionnel et gestionnaire pendant 12 ans. Depuis 2011, il est vice-président à la gestion de projets Ouest du Québec et à l'expertise au sein de la Société québécoise des infrastructures.



Assiduité des administrateurs au 31 mars 2018

Membres	Conseil d'administration 6 séances	Comité de vérification 5 séances	Comité de gouvernance et d'éthique 1 séance	Comité des garanties financières 2 séances
M ^{me} Johanne Guay, présidente	6/6		1/1	1/2
M. Pierre Guillemette, vice-président	5/6			2/2
M. Michel Beaudoin, président-directeur général ¹	s. o.	1/1	s. o.	s. o.
M ^e Marlène Carrier	5/6		1/1	2/2
M. André Bourassa	4/6		1/1	2/2
M ^e Yves Joli-Cœur	6/6			
M ^e Stéphane Labrie, président-directeur général ²	6/6	4/4	1/1	2/2
M. Luc Martin	5/6	5/5		
M ^{me} Marie-France Méthot	6/6	5/5		
M. Daniel Primeau	4/6	4/5		

Postes vacants : associations de consommateurs ou de personnes qui habitent ou fréquentent un bâtiment ; milieu financier ; milieu municipal ; associations d'entrepreneurs de construction.

De plus, il importe de préciser que les administrateurs, à l'exception du président-directeur général, effectuent leur mandat à titre bénévole. Toutefois, en application de son décret de nomination, chaque administrateur reçoit une allocation de présence de 200 \$ par journée ou de 100 \$ par demi-journée de séance pour chaque séance du conseil d'administration de la RBQ ou de l'un de ses comités permanents qui excède 12 séances durant une même année. À cet égard, aucune somme n'a été versée en 2017-2018.

1. Est entré en fonction le 22 janvier 2018.

2. A cessé ses fonctions le 21 janvier 2018.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le comité de vérification

Membres du comité de vérification au 31 mars 2018 :

- M. Daniel Primeau, président
- M^{me} Marie-France Méthot
- M. Luc Martin

Le comité de gouvernance et d'éthique

Membres du comité de gouvernance et d'éthique au 31 mars 2018 :

- M^e Marlène Carrier, présidente
- M. André Bourassa
- Poste vacant

Le comité des garanties financières

Membres du comité des garanties financières au 31 mars 2018 :

- M^e Marlène Carrier, présidente
- M. André Bourassa
- M. Pierre Guillemette

LA DIRECTION

Le président-directeur général est nommé par le gouvernement.

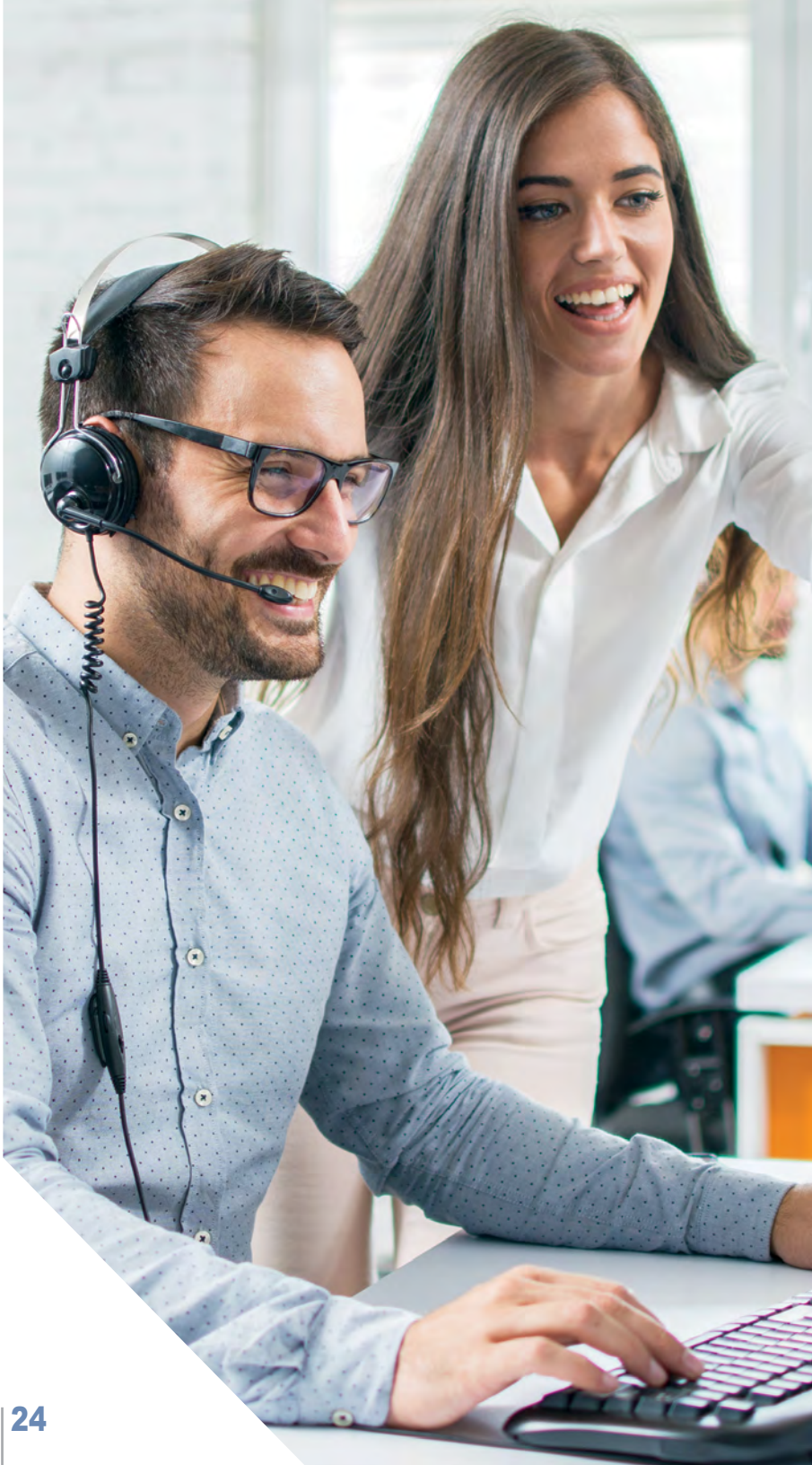
Il est responsable de l'administration de la RBQ, qu'il gère de façon à assurer l'atteinte des objectifs fixés dans le respect des lois et des mandats qui lui sont confiés. Il est appuyé dans ses fonctions par un comité de direction, composé des trois vice-présidentes, de la secrétaire générale et directrice des affaires institutionnelles, de la directrice des communications et de la directrice des affaires juridiques.

1. M. Michel Beaudoin, président-directeur général
2. M^e Nathaly Marcoux, vice-présidente Enquêtes
3. M^{me} Paula Bergeron, vice-présidente Relations avec la clientèle et opérations
4. M^{me} Silvia Garcia, vice-présidente Réglementation et soutien organisationnel
5. M^{me} Mélanie Drainville, secrétaire générale et directrice des affaires institutionnelles
6. M^{me} Marjolaine Veillette, directrice des communications
7. M^e Sylvie Dionne, directrice des affaires juridiques (par intérim)

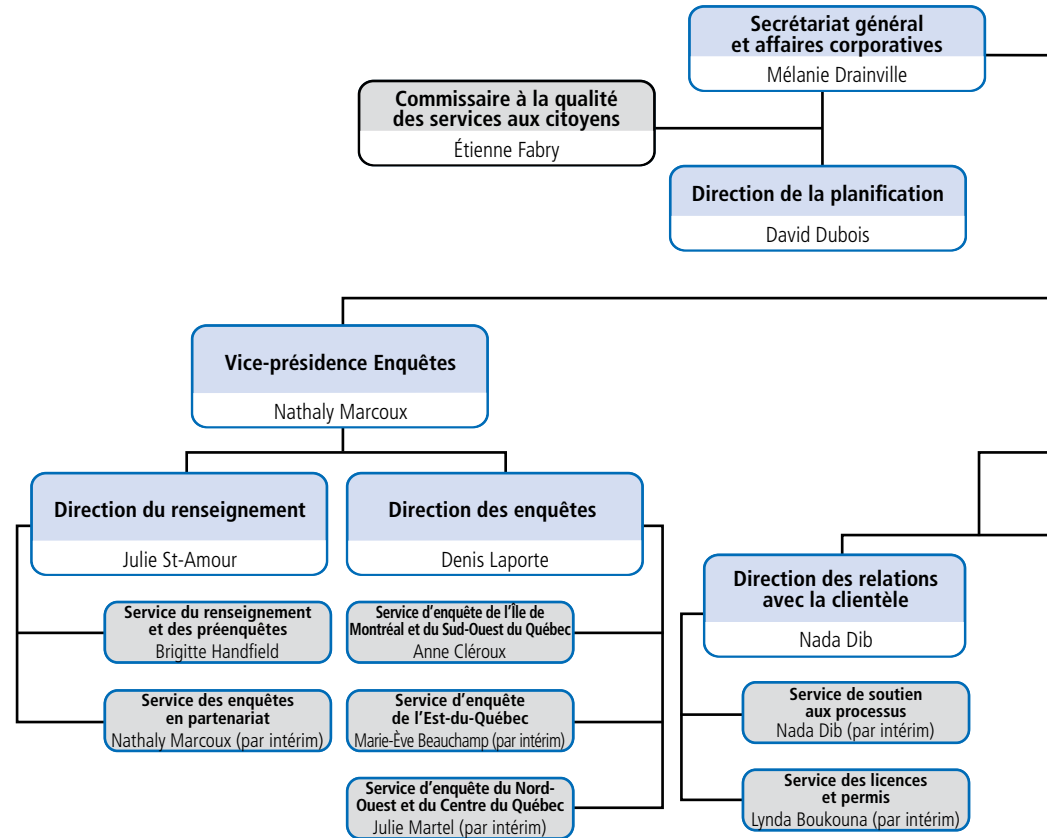
Les personnes suivantes participent également aux travaux du comité de direction :

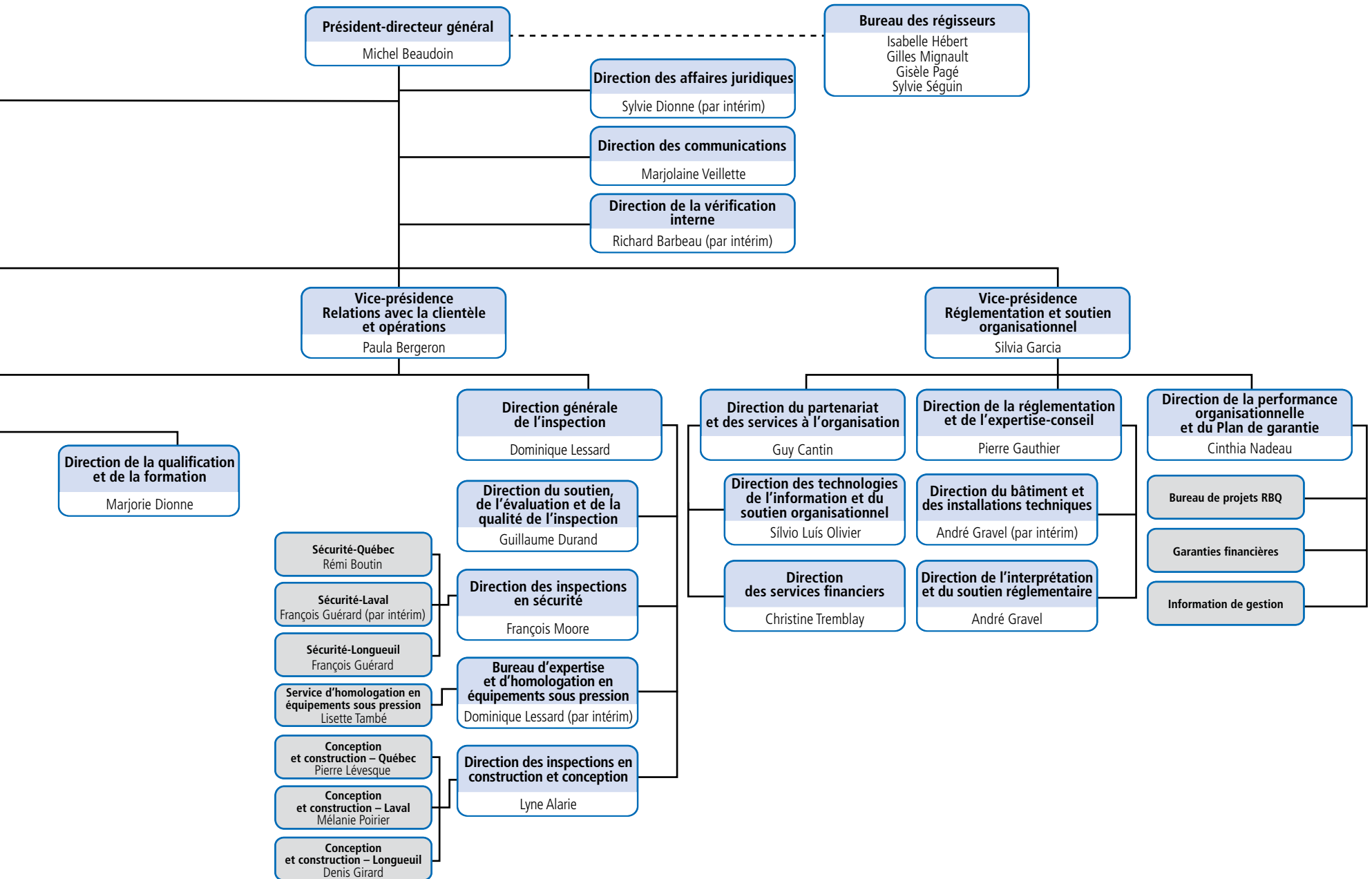
1. Caroline Hardy, adjointe exécutive du président-directeur général
2. Linda Lejeune, adjointe exécutive du président-directeur général
3. Daniel Tremblay, adjoint exécutif du président-directeur général





ORGANIGRAMME AU 31 MARS 2018





Effectif de la RBQ en lien d'emploi au 31 mars 2018, par unité administrative

Unité administrative	Personnel régulier ¹	Personnel occasionnel ²	Total	ETC utilisés du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018
Présidence				
Bureau du président-directeur général	4	0	4	3,4
Bureau des régisseurs	5	0	5	4,1
Direction des communications	13	1	14	12,7
Direction des affaires juridiques	16	2	18	16,3
Direction de la vérification interne	2	0	2	1,0
Secrétariat général et affaires corporatives	14	1	15	13,1
Vice-présidence Enquêtes				
Bureau de la vice-présidente	3	1	4	5,1
Direction des enquêtes	47	3	50	50,7
Direction du renseignement	18	0	18	17,9
Vice-présidence Relations avec la clientèle et opérations				
Bureau de la vice-présidente	4	1	5	4,5
Direction des relations avec la clientèle	56	17	73	66,2
Direction de la qualification et de la formation	13	0	13	15,1
Direction générale de l'inspection	191	9	200	187,2
Vice-présidence Réglementation et soutien organisationnel				
Bureau de la vice-présidente	3	0	3	3,1
Direction du partenariat et des services à l'organisation	22	2	24	20,4
Direction de la réglementation et de l'expertise-conseil	34	0	34	34,4
Direction de la performance organisationnelle et du Plan de garantie	8	0	8	5,6
Au 31 mars 2018	453	37	490	460,8

1. Inclut les employés en période d'essai qui n'ont pas encore obtenu la sécurité d'emploi.

2. Inclut les occasionnels dont le système de paye est variable.

Effectif de la RBQ en lien d'emploi au 31 mars 2018, par catégorie et corps d'emploi

Par catégorie et corps d'emploi	Personnel régulier ¹	Personnel occasionnel ²	ETC utilisés du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018
Cadres (y compris les membres de la haute direction)	37	0	35,2
Juristes	13	2	13,6
Ingénieurs	25	0	23,8
Architectes	4	0	4,2
Autres professionnels	90	2	83,6
Inspecteurs	124	0	118,6
Enquêteurs	40	1	41,8
Personnel technicien (excluant inspecteurs et enquêteurs)	47	4	48,8
Préposés aux renseignements	34	10	42,7
Personnel de bureau (excluant les préposés)	39	18	48,5
Total	453	37	460,8
Cible d'effectif en équivalent temps complet (ETC) utilisé par le Conseil du Trésor			470,0
Total au 31 mars 2018	453	37	460,8
Total au 31 mars 2017	434	42	458,4
Total au 31 mars 2016	440	33	440,0

Autres catégories de personnel	Nombre d'employés au 31 mars 2018	ETC utilisés du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018
Étudiants et stagiaires ³	32	18,6

Répartition de l'effectif de la RBQ par groupe d'âge et par sexe

	Personnel régulier en lien d'emploi au 31 mars 2018	ETC utilisés du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 du personnel régulier
Par groupe d'âge		
Moins de 35 ans	53	46,7
De 35 à 54 ans	283	265,4
55 ans et plus	117	117,6
Par sexe		
Hommes	230	221,1
Femmes	223	208,6

1. Inclut les employés en période d'essai qui n'ont pas encore obtenu la sécurité d'emploi.

2. Inclut les occasionnels dont le système de paye est variable.

3. Les étudiants et les stagiaires ne sont pas soumis au contrôle de l'effectif effectué par le Conseil du trésor.

PARTIE 2

Les faits saillants 2017-2018 et la poursuite des activités stratégiques



Inondations du printemps 2017

La RBQ a réalisé plusieurs actions en partenariat en lien avec les inondations printanières de 2017. L'organisation a entre autres participé à plusieurs rencontres organisées par le ministère de la Sécurité publique en soutien aux sinistrés. Afin de répondre aux questions des sinistrés sur la phase de reconstruction, la RBQ a été présente à 29 des rencontres qui se sont déroulées du 13 mai au 20 juin 2017, et à 21 autres rencontres tenues à l'automne 2017.

De plus, les enquêteurs de la RBQ ont travaillé à assurer une surveillance active sur le terrain afin d'intervenir en cas de travaux effectués sans licence, et la RBQ a offert un service téléphonique ponctuel aux sinistrés pendant cette période difficile afin de répondre à leurs préoccupations le plus rapidement possible.

Plusieurs autres actions significatives ont été menées par l'ensemble de l'organisation pour venir en aide aux sinistrés :

- Création d'une section particulière adaptée spécialement aux sinistrés sur le site Web de la RBQ regroupant, entre autres, de multiples conseils, une liste d'entrepreneurs et de nettoyeurs certifiés ainsi qu'un moteur de recherche.
- Collaboration avec Urgence Québec pour la mise à jour de son guide (précisément pour les fiches concernant les domaines de la RBQ).
- Rédaction et distribution de dépliants adaptée spécialement aux sinistrés ainsi que d'une pochette d'information.
- Diffusion de trois communiqués de presse, dont l'un en collaboration avec l'Office de la protection du consommateur.
- Participation à une conférence de presse commune avec le ministère de la Sécurité publique.

Chapitre Bâtiment du Code de sécurité

En décembre 2010, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi n°122, Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, qui a modifié la Loi sur le bâtiment afin de permettre une plus grande complémentarité des actions de la RBQ et des municipalités dans l'adoption de leur réglementation respective touchant la sécurité et dans la surveillance de l'application de cette réglementation.

Depuis plusieurs années, la RBQ a mené de nombreuses actions visant à inciter les municipalités à adopter le chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS). En date du 31 mars 2018, 141 municipalités l'ont adopté, portant ainsi à 4 066 961 le nombre de personnes habitant sur un territoire couvert par le CBCS, soit 49,8 % de la population du Québec.

La Ville centre de Montréal a adopté le CBCS le 19 mai 2017 et, au cours des mois et années à venir, l'agglomération de Montréal et ses 15 villes liées devraient progressivement procéder à son adoption. L'agglomération de Longueuil l'a également adopté le 26 septembre 2017.

Réglementation

Le 8 mars 2018, le Règlement sur les installations sous pression (chapitre B-1.1, r. 14) est entré en vigueur. Ce nouveau règlement remplace la Loi sur les appareils sous pression et le Règlement sur les appareils sous pression, tout en intégrant ce domaine à la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1). Le nouveau règlement rend notamment obligatoire la détention d'un permis pour fabriquer, installer, réparer ou modifier un équipement sous pression. Le Règlement permet également d'actualiser le champ d'application de la réglementation et d'harmoniser les exigences avec celles des autres provinces et territoires.

En outre, plusieurs étapes d'approbation gouvernementales ont été franchies durant l'année 2017-2018, notamment en ce qui concerne les équipements pétroliers, l'électricité, le gaz et l'accessibilité. Des travaux touchant le Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires (RQPECP) ont également été entrepris, cela afin de permettre, notamment, l'arrimage du cautionnement avec l'Office de la protection du consommateur.

De plus, la RBQ a poursuivi tout au long de l'année la diffusion d'information à l'intention des citoyens et des intervenants sous la forme de publications variées qu'elle a également mises en ligne sur son site Web.

Principales publications :

- Publication du *Guide sur la tenue du registre d'inspection*, clarifiant les exigences relatives à la tenue du registre d'inspection d'un bâtiment par les propriétaires, exploitants et gestionnaires de bâtiment.
- Collaboration au rapport *État de la situation sur la mэрule pleureuse au Québec*, présenté à la ministre Lise Thériault par le comité interministériel sur la mэрule pleureuse et publié par la Société d'habitation du Québec.
- Collaboration au développement d'un webinaire en plomberie organisé et animé par la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec.

Partenariat

Une nouvelle entente de partenariat a été conclue entre l'Association des stations de ski du Québec (ASSQ) et la RBQ au cours de l'hiver 2018. Par cette entente, l'ASSQ et la RBQ visent à travailler conjointement afin d'améliorer les connaissances des exploitants sur leurs rôles et responsabilités en lien avec les exigences du Code de sécurité, et de promouvoir l'utilisation sécuritaire des remontées mécaniques pour les skieurs.

De plus, la RBQ a poursuivi son engagement au sein d'Actions concertées pour contrer les économies souterraines dans le secteur de la construction (ACCES Construction), un comité mis en place par le gouvernement du Québec ayant pour mandat principal la lutte contre l'évasion fiscale, contre le travail au noir et contre le non-respect des autres obligations légales dans le secteur de la construction. La RBQ a ainsi mené plusieurs activités d'enquête, notamment sur la conformité des exigences requises pour la détention d'une licence de même que sur les renseignements provenant de partenaires, dont la Commission de la construction du Québec (CCQ) et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

La RBQ a également continué de travailler en étroite collaboration avec l'Unité permanente anticorruption (UPAC) tout au long de 2017-2018. À ce titre, elle a participé aux différents comités de l'action concertée sous la direction de cette organisation.

De plus, la RBQ est partie prenante dans différents protocoles d'entente avec, entre autres, Revenu Québec, la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ), la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), le Directeur de l'état civil, le Directeur général des élections du Québec (DGEQ), la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et le Ministry of Transportation Ontario (MTO). Ces protocoles visent à permettre au gouvernement d'intensifier sa lutte contre les pratiques frauduleuses dans le secteur de la construction. La RBQ partage notamment des renseignements avec des partenaires gouvernementaux pour permettre de mieux cibler les interventions sur les chantiers de construction et auprès des entrepreneurs.

Continuité du mode d'inspection qui intègre la gestion des risques et Programme de transformation de la fonction enquêtes

Au cours de l'année 2017-2018, l'optimisation du processus de traitement des non-conformités a été terminée, et un important mandat d'optimisation visant une meilleure priorisation des activités d'inspection a été réalisé en tenant compte de la gestion des risques. En effet, la RBQ effectue ses inspections dans les dix domaines sous sa responsabilité selon le Code de construction ou le Code de sécurité de manière distincte et en fonction des priorités provinciales. L'approche d'inspection est basée sur la responsabilisation des intervenants. Elle prend en compte le fait que les personnes ayant des obligations en vertu du Code de construction et du Code de sécurité connaissent et assument les responsabilités qui leur sont dévolues.

Les inspections de la RBQ se font en fonction d'un signalement, d'une plainte ou d'un incident. Par la suite, la capacité d'inspection disponible dans les lignes d'affaires construction ou sécurité est utilisée en fonction d'une priorisation qui tient compte d'une analyse de risques (gestion du risque). Cette approche permet de réaliser des inspections plus rapidement partout au Québec – aller là où le risque est le plus élevé afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de la construction au Québec et à la sécurité des sites.

Ainsi, des critères tels que la présence d'utilisateurs non autonomes, les lieux de sommeil, une occupation concentrée, la complexité d'application de la réglementation et enfin la présence d'installations techniques avec un potentiel de risque, telles que des ascenseurs et autres appareils élévateurs, sont utilisés. Ces critères sont jumelés à des éléments concernant l'historique des intervenants. Tous ces éléments combinés permettent de gouverner la priorisation des inspections à réaliser. À titre d'exemple, une construction d'un hôpital (type de construction qui présente plusieurs des critères énumérés ci-dessus) sera priorisée avant une construction résidentielle unifamiliale qui comporterait un ascenseur.

Dans le cadre des travaux du Programme de transformation de la fonction enquête (PTFE), un nouvel outil de gestion de la performance a été déployé afin de soutenir les gestionnaires dans l'analyse et l'exploitation des données opérationnelles. L'optimisation des processus d'enquêtes se poursuit selon le programme.

Les travaux pour se doter des solutions logicielles continuent. La mise en place d'une solution informatique pour la gestion et l'analyse des renseignements est en cours d'implantation. Elle permettra graduellement à la Vice-présidence Enquêtes (VPE) d'exploiter et de partager plus efficacement l'information. Le processus d'acquisition pour la solution intégrale est également en cours de réalisation. Cette dernière permettra à la VPE d'être plus performante dans la collaboration, le partage et l'exploitation de l'information.

PARTIE 3

Les résultats au regard de la Déclaration de services aux citoyens



Les pages qui suivent énoncent les résultats de la RBQ à l'égard des engagements pris dans sa Déclaration de services aux citoyens, qui a été rendue publique en juin 2014. L'évaluation de la performance de la RBQ pour l'année 2017-2018 concerne les trois types de services suivants : l'accueil et l'information de masse ; les interventions auprès des propriétaires, des entrepreneurs et des concepteurs ; le traitement des demandes.

1. LORSQUE LA RBQ VOUS ACCUEILLE ET VOUS INFORME, ELLE S'ENGAGE À :

Vous offrir des services de qualité, fiables, équitables et confidentiels

Afin de mieux connaître les attentes et le niveau de satisfaction de sa clientèle, la RBQ réalise, au besoin, des sondages auprès de celle-ci. Ces sondages permettent entre autres de mesurer la perception des usagers quant à la qualité de la prestation de services réalisée par la RBQ et de mieux connaître leurs attentes à ce sujet. Ces exercices permettent également de déterminer les pistes d'amélioration de la prestation de services et les besoins de formation du personnel.

Vous offrir un service téléphonique sans frais partout au Québec

Demandes d'information par téléphone à la Direction des relations avec la clientèle (DRC)	2017-2018
Nombre d'appels ayant obtenu une réponse en temps réel	94 113
Durée moyenne des appels du Service des licences et permis	4 minutes 40 secondes

Les citoyens de l'ensemble du Québec ont accès aux services d'information de la RBQ au moyen d'un réseau de numéros sans frais. Ces appels se répartissent principalement de la manière suivante :

- plus de 69 % des appels offerts concernent les licences et permis. Il s'agit plus précisément d'appels en lien avec des dossiers de licences et de permis en traitement, ou de questions liées à la compréhension du Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires ;
- environ 19 % des appels concernent des renseignements dits généraux. Ces appels portent surtout sur le domaine de l'inspection et de la réglementation en lien avec les codes ;
- le Bureau de gestion des plaintes reçoit pour sa part 7 % des appels. Ces appels concernent principalement les réclamations pour les indemnités liées au cautionnement de licence.

Simplifier vos démarches et vous faciliter l'accès à ses services

La RBQ met à la disposition des citoyens un comptoir de service, situé à Montréal, ainsi qu'un service téléphonique sans frais accessible sur tout le territoire du Québec, y compris une ligne d'urgence accessible 24 heures sur 24. La RBQ dispose également d'un réseau de 14 points de service à travers le Québec pour accueillir les candidats aux examens de qualification professionnelle.

Vous guider dans la façon de remplir vos demandes afin de vous répondre avec diligence

La RBQ offre principalement de l'information aux citoyens qui veulent devenir entrepreneurs ou constructeurs-propriétaires, aux titulaires d'une licence, aux consommateurs qui veulent s'assurer de confier leurs travaux à un entrepreneur titulaire de la licence appropriée, ainsi qu'à ceux qui désirent obtenir de l'information sur le Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs et sur le cautionnement de licence.

Rédiger ses documents et sa correspondance dans un langage clair, simple et accessible

Conformément à sa politique linguistique, la RBQ accorde une attention constante à la qualité de la langue française et voit à promouvoir un français de qualité dans toutes ses communications. Les textes officiels et ceux destinés à la publication sont rédigés dans une langue claire et précise, en plus de faire l'objet d'une révision linguistique. De façon générale, le français est la langue exclusive des documents, des communications et des ententes conclues par la RBQ, quel qu'en soit le support.

Concevoir et mettre à votre disposition, dans son site Web et dans ses points de service, une documentation et des guides concernant ses domaines d'intervention

En complément aux publications et autres documents d'information disponibles en version imprimée, la RBQ met en ligne régulièrement de la documentation technique et des guides portant sur des sujets d'intérêt. Ces documents sont regroupés sous différentes rubriques : bulletins techniques, dossiers spéciaux, bulletins de nouvelles, communiqués, parcours personnalisés et guides. La RBQ met également à la disposition des entrepreneurs et des citoyens, à son siège social situé à Montréal et dans ses bureaux en région, un présentoir contenant les documents qui leur sont destinés.

Assurer la diffusion sur le site Web d'une information juste et mise à jour sur une base continue

Site Web et médias sociaux

Nous constatons une augmentation de l'achalandage de près de 12 000 visites depuis l'année dernière, passant de 1 579 180 visites en 2016-2017 à 1 591 131 en 2017-2018. Cette augmentation peut être expliquée par plusieurs raisons, dont le grand dossier sur les inondations et les nombreux changements réglementaires.

Le nombre d'abonnés des comptes des médias sociaux est en constante progression. Ce phénomène s'explique. D'abord, comme la RBQ bénéficie d'une crédibilité légitime et représente une source d'information officielle, l'acquisition d'abonnés se fait naturellement. Ensuite, des publications fréquentes et de qualité sont offertes aux abonnés. Enfin, plusieurs événements qui ont jalonné l'année (comme les inondations printanières et les moyens mis en place pour aider les sinistrés, les projets de règlement et les semaines thématiques sur divers sujets) ont permis d'attirer de nouveaux abonnés par le partage des publications.

Nombre d'abonnés aux médias sociaux	2017-2018
• Twitter	2 609
• LinkedIn	4 690

Nombre de visites sur le site Web générées par les médias sociaux	2017-2018
• Facebook	9 492
• Twitter	857
• LinkedIn	2 269

En 2017-2018, la RBQ a poursuivi sur sa lancée dans les médias sociaux et a ainsi :

- augmenté de 504 son nombre d'abonnés sur Twitter pour atteindre 2 609, ce qui équivaut à une augmentation de 24 % ;
- haussé de 742 son nombre d'abonnés sur LinkedIn pour atteindre 4 690, soit une augmentation de 19 % par rapport à l'année précédente ;
- attiré 9 492 visiteurs de Facebook sur son site Web, comparativement à 6 928 en 2016-2017.

Prendre les moyens nécessaires pour adapter ses services aux besoins des personnes handicapées, y compris par un accès facile à l'information du site Web

La RBQ s'engage à prendre les moyens nécessaires pour accommoder, dans la mesure du possible, toute personne handicapée qui en fait la demande, afin qu'elle ait accès aux documents et services offerts au public.

- Des mesures visant la conformité des documents accessibles en téléchargement et des objets multimédias ont été prises pour faciliter l'accès des personnes handicapées à l'information contenue sur le site Web, conformément aux trois standards sur l'accessibilité du Web (standards concernant les sites Web, les documents téléchargeables et le multimédia).
- Aucune plainte ni demande ayant pour objet l'accès aux documents et aux services offerts au public n'a été reçue cette année de la part de personnes handicapées.

2. LORSQUE LA RBQ EFFECTUE UNE INTERVENTION AUPRÈS DES ENTREPRENEURS, CONCEPTEURS ET PROPRIÉTAIRES, ELLE S'ENGAGE À :

Se présenter officiellement et vous expliquer l'objet de son intervention ainsi que la collaboration attendue de votre part

Convenir d'un rendez-vous selon votre disponibilité, dans la mesure où la nature de l'intervention le permet

Vous informer du déroulement et de la durée probable de son intervention

Vous informer des suites à donner à son intervention

Les gestionnaires veillent au respect, par les inspecteurs et les enquêteurs, des engagements rendus publics dans la Déclaration de services aux citoyens de la RBQ. Advenant la plainte d'un citoyen, le supérieur immédiat de l'employé visé agit sans délai.

Vous informer sur vos droits et recours applicables en vertu des lois et règlements administrés par la RBQ

Les citoyens qui désirent exercer leurs droits et recours en vertu des lois et règlements administrés par la RBQ peuvent obtenir toute l'information pertinente sur son site Web, que ce soit pour la révision d'une décision ou la reprise d'un examen. Une foire aux questions est également accessible en ligne et contient les recours possibles à l'encontre d'un entrepreneur qui ne respecte pas ses engagements. Les citoyens peuvent aussi se renseigner sur leurs droits et recours en communiquant avec la DRC. Par ailleurs, la RBQ offre de l'accompagnement aux bénéficiaires du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs qui entreprennent une démarche auprès des administrateurs ou auprès des organismes d'arbitrage.

3. LORSQUE LA RBQ ASSURE LE TRAITEMENT DE VOS DEMANDES, ELLE S'ENGAGE À :

Traiter vos demandes de délivrance ou de modification de licence qui sont complètes et conformes dans un délai de 60 jours

Demandes de licence (délivrance et modification)	2017-2018
Nombre de demandes de délivrance d'une licence reçues	7 024
Nombre de demandes de modification d'une licence reçues	4 006
Nombre de demandes complètes et conformes considérées	8 915
• Demandes hors délai	1 806
• Proportion des demandes traitées dans les délais prévus	80 %
• Délai de traitement moyen	40 jours

Cette année, la proportion des demandes traitées dans les délais prévus est demeurée sensiblement la même. Pour sa part, le délai moyen de traitement des demandes de licence affiche une légère hausse, de deux jours, en comparaison à l'année précédente, alors que celui-ci était de 38 jours.

Vous joindre, dans un délai de 15 jours suivant la réception de votre demande, pour obtenir les renseignements ou les documents manquants

Demandes incomplètes	2017-2018
Nombre de demandes incomplètes retournées considérées	468
Nombre de demandes prises en charge hors délai (plus de 15 jours)	95
Proportion des demandes traitées dans les délais prévus	80 %
Délai moyen	10 jours

Nous constatons cette année une diminution du nombre de retours des demandes de délivrance ou de modification de licence. En effet, la RBQ a retourné 274 demandes de moins qu'en 2016-2017. Cette diminution tend à démontrer une amélioration des communications de la RBQ avec les demandeurs de licence.

De même, la RBQ a amélioré de manière considérable la proportion de demandes incomplètes pour lesquelles elle a effectué une relance dans un délai de 15 jours, passant d'une proportion de 63 % en 2016-2017 à 80 % cette année. Cela représente une amélioration de 17 %.

De surcroît, le délai moyen pour que le demandeur soit contacté afin qu'il transmette les renseignements ou les documents manquants a été de 10 jours, comparativement à 13 jours l'année précédente.

Vous transmettre, s'il y a lieu, un avis de convocation qui vous permettra de passer les examens requis dans les 45 jours

Avis de convocation à un examen	2017-2018
Nombre d'examens considérés	15 179
Convocations aux examens faites hors délai	2 799
Proportion d'examens dont la date proposée respecte le délai prévu	82 %
Délai moyen pour la convocation aux examens	31 jours

La RBQ a fait passer 15 179 examens au cours de l'année 2017-2018. Cela représente une augmentation de 959 examens par rapport à l'année précédente.

Malgré cette augmentation du nombre d'examens, la proportion d'examens dont la date proposée respecte le délai prévu est de 82 %.

Vous donner la possibilité de passer les examens à travers le Québec

La RBQ tient des séances d'examen sur une base régulière dans ses 14 points de service situés dans différentes régions du Québec. Elle tient en outre des séances d'examen aux Îles-de-la-Madeleine lorsque des candidats de cette région font une demande de licence.

Vous transmettre un avis de cotisation au moins 60 jours avant la date d'échéance annuelle du paiement de maintien de votre licence

En 2017-2018, le nombre de transactions effectuées en ligne pour le paiement ou le maintien de la licence a augmenté de manière considérable, passant de 12 765 en 2016-2017 à 14 879 pour le présent exercice, soit une augmentation de 17 %. Cette tendance devrait se poursuivre au cours des prochaines années.

Répondre à vos demandes de renseignements dans un délai de 2 jours ouvrables si elles ne requièrent aucune analyse et dans un délai de 30 jours ouvrables si une analyse est requise

Demandes de renseignements reçues¹	2017-2018
Nombre de demandes de renseignements reçues	5 689
• Ne requérant pas une analyse ²	3 176
• Requérant une analyse ³	2 513
Proportion des demandes requérant une analyse	44 %

Le nombre global de demandes de renseignements est en baisse. Il est passé de 9 405 en 2016-2017 à 5 689 en 2017-2018, ce qui représente une diminution de 39 %.

La baisse s'explique par le fait que les courriels concernant les licences et permis (en grande majorité des demandes de suivi ou de documents requis pour un suivi) ne sont plus catégorisés comme étant des demandes d'information générale.

1. Inclut l'ensemble des demandes de renseignements qui sont transmises à la RBQ, y compris par courriel et par télécopieur.

2. Demandes à portée générale qui peuvent recevoir une réponse immédiatement ou sans recherche particulière dans les deux jours ouvrables.

3. Demandes spécifiques exigeant un traitement de deuxième ligne ou devant être transférées à d'autres unités administratives pour prise en charge.

Lorsque vous nous soumettez une proposition de mesure équivalente ou différente complète et recevable en vertu des articles 127 ou 128 de la Loi sur le bâtiment, vous informer par écrit des résultats de son analyse ou des suites à y donner dans un délai de 45 jours

Mesures différentes ou mesures équivalentes	2017-2018
Nombre de demandes recevables reçues	560
Nombre de demandes recevables traitées ¹	722
Proportion des dossiers traités dans le délai prévu	42 %
Délai moyen de traitement ² de l'ensemble des demandes	202 jours
Délai moyen de traitement des demandes reçues après le 1 ^{er} septembre 2016	63 jours

Le nombre de mesures différentes ou équivalentes traitées par la RBQ en 2017-2018 est supérieur au nombre de demandes reçues au cours de cette même période l'année dernière. Cette situation peut s'expliquer par le fait que plusieurs demandes qui étaient en cours de traitement au terme de l'année 2016-2017 ont pu être finalisées au cours du présent exercice.

Vous signaler les recours possibles en cas de décision défavorable de sa part

Avant de rendre toute décision ayant pour objet de suspendre ou d'annuler une licence, de retirer une sous-catégorie de licence, de refuser une demande de délivrance ou de modification de licence, ou encore de refuser une demande de mesure différente ou équivalente, la RBQ envoie à la personne visée le préavis écrit prescrit par l'article 5 de la Loi sur la justice administrative et lui accorde un délai d'au moins 10 jours pour présenter ses observations. Le préavis de décision fait mention des motifs à l'appui de la suspension, de l'annulation ou du refus. De plus, l'article 66 du Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs oblige les administrateurs de ce plan, lorsque leurs décisions portent sur la réclamation d'un bénéficiaire, à préciser les recours et les délais de recours ainsi que les coordonnées des organismes d'arbitrage autorisés par la RBQ.

1. Les demandes traitées sont celles pour lesquelles le traitement a été finalisé dans la période (année financière), peu importe la date de réception (dans la période ou avant celle-ci). Il s'agit des demandes recevables pour lesquelles une décision a été rendue.
2. Le délai de traitement moyen correspond au nombre de jours entre la date de réception de la demande à la RBQ (marquant le début du traitement) et la date d'envoi de la réponse (marquant la fin du traitement), duquel est soustrait le nombre de jours total des périodes d'attente d'information ou de documents demandés lors de l'analyse.

4. LORSQUE VOUS ÊTES INSATISFAIT DE LA SÉCURITÉ OU DE LA QUALITÉ DES TRAVAUX, LA RBQ S'ENGAGE À :

Accuser réception de vos plaintes écrites portant sur la sécurité et la qualité des travaux dans un délai de 2 jours ouvrables	2017-2018
Plaintes reçues à la DRC	2 577
Accusé de réception dans les 2 jours ouvrables	2 460

Vous informer par écrit du résultat de nos démarches ou des suites à y donner dans un délai de 30 jours ouvrables	2017-2018
Nombre de plaintes en sécurité et en qualité des travaux considérées dans le calcul de l'indicateur	2 516
• Communication dans les 30 jours ouvrables	2 255
• Communication hors délai	261
• Proportion des communications qui respectent le délai de 30 jours ouvrables	90 %
• Délai moyen	25 jours

Au cours de cette période, la RBQ a respecté le délai prescrit de 30 jours ouvrables dans une proportion de 90 %, au lieu de 71 % l'année précédente.

En cas de risque imminent pour la sécurité des personnes, intervenir sans délai

Les plaintes signalant un risque imminent pour la sécurité des personnes sont immédiatement dirigées vers les services d'urgence 9-1-1, qui les prennent aussitôt en charge. À la demande des services d'urgence, la RBQ peut les accompagner dans le traitement de ces plaintes. Il est possible qu'une plainte urgente, relevant de l'autorité de la RBQ, soit déposée au Centre des opérations gouvernementales (COG) du ministère de la Sécurité publique. Dans cette situation, les directions territoriales sont directement interpellées pour une évaluation du cas et, si nécessaire, pour la mise en œuvre d'actions immédiates.

5. LE COMMISSAIRE À LA QUALITÉ DES SERVICES AUX CITOYENS

Le Commissaire a pour mandat d'examiner les suggestions, les objections et les plaintes formulées par les citoyens à la suite de leur expérience de service avec le personnel de la RBQ. Ainsi, dès qu'une plainte est portée à l'attention du Commissaire, celui-ci communique avec la personne plaignante afin de s'enquérir de l'objet de la plainte et de recueillir les informations nécessaires aux fins d'analyse. Par la suite, il procède à des vérifications et à des enquêtes en vue d'établir les faits.

Le Commissaire ou son représentant entrera en contact avec vous dans un délai de 2 jours ouvrables

Plaintes en matière de qualité des services de la RBQ	2017-2018
Plaintes reçues	325
Pourcentage de communication initiale dans les délais prévus	95 %

S'il s'agit d'une plainte dont la nature est de sa compétence, il procédera aux vérifications nécessaires et vous informera du résultat de son intervention dans un délai de 20 jours ouvrables

Plaintes en matière de qualité des services de la RBQ	2017-2018
Plaintes traitées	294
Pourcentage de plaintes traitées dans les délais prévus	87 %

Sur les 325 plaintes et signalements reçus en 2017-2018, 290 ont pu faire l'objet d'une décision en cours d'année. De plus, quatre plaintes reçues au cours de l'année 2016-2017 ont également fait l'objet d'une décision.

Ainsi, les 294 plaintes conclues en cours d'année se répartissent de la manière suivante :

- 16 concernaient les services d'accueil et d'information ;
- 66 concernaient les interventions ;
- 212 concernaient le traitement des demandes de la clientèle.

En somme :

- la RBQ a reçu 325 plaintes en 2017-2018 comparativement à 278 en 2016-2017, ce qui représente une hausse de 17 % ;
- le pourcentage de communication initiale dans le délai prévu de 2 jours ouvrables a été de 95 %, comparativement à 89 % en 2016-2017, ce qui représente une augmentation d'environ 6 % ;
- des 294 plaintes traitées, près de 87 % ont fait l'objet d'une décision dans un délai de 20 jours ouvrables.

PARTIE 4

Les résultats au regard des autres exigences réglementaires et législatives



Les résultats démontrent que la RBQ se conforme aux différentes exigences réglementaires et législatives auxquelles elle est assujettie. En 2017-2018, elle s'est notamment démarquée en ce qui concerne la représentativité des différents groupes cibles au sein de son personnel régulier. En effet, la RBQ a maintenu un taux de représentativité des femmes de 49,2 %, alors que la tendance a continué d'être à la hausse pour les membres des communautés culturelles, avec un taux de représentativité de 27,4 %. En ce qui concerne le groupe des personnes handicapées, la RBQ a affiché un taux de 2,0 %, atteignant ainsi la cible ministérielle.

L'accès à l'égalité en emploi

Les tableaux qui suivent font état des résultats obtenus par rapport aux objectifs des programmes d'embauche des personnes appartenant aux groupes cibles et par rapport à ceux des programmes d'accès à l'égalité, conformément à l'article 53.1 de la Loi sur la fonction publique.

REPRÉSENTATION DES FEMMES AU SEIN DU PERSONNEL EMBAUCHÉ EN 2017-2018

	Personnel régulier ¹	Personnel occasionnel	Personnel étudiant	Personnel stagiaire	Total
Femmes embauchées	17	24	30	19	90
Ensemble des personnes embauchées	25	29	45	27	126
Effectif total en lien d'emploi au 31 mars 2018	453	37	19	13	522
Taux d'embauche de femmes :					
• 2017-2018	68,0 %	82,8 %	66,7 %	70,4 %	71,4 %

REPRÉSENTATION DES FEMMES DANS L'EFFECTIF EN LIEN D'EMPLOI AU 31 MARS 2018 (PERSONNEL RÉGULIER)

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel ²	Personnel technicien	Personnel de bureau	Ensemble des catégories
Femmes en lien d'emploi	18	67	80	58	223
Effectif régulier total en lien d'emploi	37	132	211	73	453
Proportion de femmes :					
• Au 31 mars 2018	48,6 %	50,8 %	37,9 %	79,5 %	49,2 %

1. Y compris les employés en période d'essai qui n'ont pas encore obtenu la sécurité d'emploi.

2. Y compris les ingénieurs, les avocats et les conseillers en gestion des ressources humaines.

REPRÉSENTATION DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES AU SEIN DU PERSONNEL EMBAUCHÉ EN 2017-2018

	Personnel régulier ¹	Personnel occasionnel	Personnel étudiant	Personnel stagiaire
Membres des groupes cibles embauchés :				
• Communautés culturelles	14	12	15	10
• Anglophones	0	0	0	0
• Autochtones	0	0	0	0
• Personnes handicapées	1	1	0	0
Membres d'au moins un groupe cible	14	13	15	10
Ensemble des personnes embauchées	25	29	45	27
Taux d'embauche de membres des groupes cibles pour chaque statut d'emploi (cible : 25 % des nouveaux employés embauchés)				
• 2017-2018	56,0 %	44,8 %	33,3 %	37,0 %
• 2016-2017	63,2 %	47,8 %	36,4 %	38,9 %
• 2015-2016	25,0 %	18,2 %	27,3 %	23,8 %

REPRÉSENTATION DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES DANS L'EFFECTIF EN LIEN D'EMPLOI AU 31 MARS 2018 (PERSONNEL RÉGULIER)

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel ²	Personnel technicien	Personnel de bureau	Ensemble des catégories au 31 mars 2018	Ensemble des catégories au 31 mars 2017	Ensemble des catégories au 31 mars 2016
Effectif régulier total en lien d'emploi	37	132	211	73	453	434	440
Membres des groupes cibles en lien d'emploi :							
• Communautés culturelles	4	23	61	36	124	110	103
• Anglophones	0	0	2	1	3	3	4
• Autochtones	0	0	1	0	1	1	1
• Personnes handicapées	0	4	3	2	9	6	6
Proportions des groupes cibles en lien d'emploi :							
• Communautés culturelles	10,8 %	17,4 %	28,9 %	49,3 %	27,4 %	25,3 %	23,4 %
• Anglophones	0,0 %	0,0 %	0,9 %	1,4 %	0,7 %	0,7 %	0,9 %
• Autochtones	0,0 %	0,0 %	0,5 %	0,0 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %
• Personnes handicapées	0,0 %	3,0 %	1,4 %	2,7 %	2,0 %	1,4 %	1,4 %

1. Y compris les employés en période d'essai qui n'ont pas encore obtenu la sécurité d'emploi.

2. Y compris les ingénieurs, les avocats et les conseillers en gestion des ressources humaines.

Les mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien à l'emploi

La RBQ dépasse largement la cible de 9 % de membres des communautés culturelles au sein de son effectif. En 2017-2018, elle ne s'est pas prévalu des dispositions du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH), qui a été mis en place par le gouvernement du Québec afin de favoriser l'embauche des personnes handicapées. Aucun projet n'a donc été soumis au Centre de services partagés du Québec (CSPQ) dans le cadre de ce programme.

L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration

La politique linguistique de la RBQ, adoptée par le conseil d'administration et approuvée par l'Office québécois de la langue française (OQLF), a pour objet de faire connaître à tout le personnel de quelle façon la Charte de la langue française doit s'appliquer dans toutes les activités se rapportant au travail. Le comité permanent sur la politique linguistique, présidé par la secrétaire générale, mandataire chargée de l'application de la Charte, est composé de représentants des différents secteurs de l'organisation.

La politique linguistique de la RBQ adhère aux deux principes sur lesquels repose la Politique linguistique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration :

- Privilégier l'utilisation du français dans toutes les activités se rapportant au travail.
- Accorder une attention constante à la qualité de la langue française utilisée dans les communications.

En 2017-2018, afin de favoriser l'emploi et la qualité du français, la RBQ a entre autres :

- tenu quatre rencontres du comité permanent en vue de mettre à jour la politique linguistique entrée en vigueur en février 2013. La RBQ a reçu, le 22 mars 2018, l'avis officiel de l'OQLF approuvant sa nouvelle politique linguistique;
- invité les membres de son personnel, dans le cadre de la Francofête 2018, à participer à un concours leur proposant d'inscrire sur l'intranet le titre d'un roman qu'ils auraient aimé écrire et pourquoi;
- diffusé 12 capsules linguistiques sous forme de jeux visant à détecter les formes fautives, et mis en ligne périodiquement des sondages et d'autres activités pour renforcer l'utilisation du français au travail.

L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Conformément au quatrième paragraphe de l'article 2 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, le bilan de la documentation visée à la section III du Règlement est présenté ci-dessous.

VENTILATION DU DÉLAI DE TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION

	1 à 20 jours	21 à 30 jours	Plus de 30 jours
Nombre de dossiers traités	1 071	23	3
Délai de traitement moyen (jours)	5	23	35

- Des 1 097 demandes d'accès à l'information traitées en 2017-2018, 79,3 % visaient des bâtiments ou des équipements et installations, 19,6 % des entrepreneurs et 1,1 % des documents corporatifs.
- On constate une diminution de 9,8 % du nombre de demandes d'accès à l'information traitées à la RBQ par rapport à l'année précédente.
- Le délai de réponse visé est de 20 jours. Toutefois, la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels permet un délai de 30 jours pour les demandes complexes.
- Le délai moyen de traitement est de 5 jours.
- Aucune demande de rectification ou d'accommodement n'a été reçue.
- Aucune demande d'accès n'a été refusée.
- Aucun jugement de la CAI n'a été rendu. Au 31 mars 2018, 1 dossier était toujours en attente d'une décision.

La divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

La Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017, prévoit que les organismes assujettis à cette loi sont tenus d'établir et de diffuser une procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les employés doivent en rendre compte dans leur rapport annuel.

Pour la période du 1^{er} mai 2017 au 31 mars 2018, aucune divulgation n'a été transmise au responsable des divulgations, comme en témoigne le tableau ci-dessus :

Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics	Nombre de divulgations ou de communications
Divulgations reçues par la personne responsable du suivi des divulgations	0
1. Divulgations auxquelles il a été mis fin, en application du paragraphe 3 ^o de l'article 22	s. o.
2. Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique (ce qui inclut les personnes morales de droit privé, les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation)	s. o.
3. Divulgations fondées	s. o.
4. Répartition des divulgations selon chacune des catégories d'actes répréhensibles visées à l'article 4 :	s. o.
• Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi	
• Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	
• Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux que celui-ci gère ou détient pour autrui	
• Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité	
• Le fait, par un acte ou par une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement	
• Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible mentionné dans l'une des catégories ci-dessus	
5. Communications de renseignements, effectuées en application du premier alinéa de l'article 23	s. o.

La politique de financement des services publics

LA TARIFICATION

Au cours de l'année 2017-2018, la RBQ a poursuivi les travaux visant à établir le coût des différentes activités de mission. Ces travaux ont porté sur la répartition par domaine d'intervention du coût des activités visant, d'une part, les entrepreneurs et les constructeurs-propriétaires assujettis au Code de construction et, d'autre part, les propriétaires et les exploitants assujettis au Code de sécurité.

Le tableau ci-dessous présente un portrait complet des revenus de tarification et des coûts des activités, y compris de celles qui ne font l'objet d'aucune tarification.

1) Pour les biens et les services tarifés en 2017-2018

Les revenus de tarification perçus, le coût des biens et services qui s'y rapportent et le niveau de financement atteint :

Activités liées à la mission de la RBQ	Revenus de tarification perçus (en \$)	Coût des biens et services qui s'y rapportent (en \$)	Niveau de financement atteint
Qualification professionnelle (licences et examens) ¹	8 585 345	9 889 807	87 %
Contrôle et surveillance des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires ²	49 113 100	28 070 182	175 %
Réglementation et surveillance du Plan de garantie	439 002	678 932	65 %
Réglementation et surveillance du Code de sécurité	8 460 488	11 981 077	71 %
Réglementation et surveillance dans le domaine des installations sous pression	2 283 416	5 471 359	42 %
Traitement des demandes de mesures différentes ou de mesures équivalentes	—	1 864 675	0 %
Total	68 881 351	57 956 032	119 %

1. Sont pris en considération les revenus provenant des frais de licence.

2. Le coût inclut celui des activités de normalisation et de réglementation visant le Code de construction.

La méthode de fixation des tarifs

La tarification, établie à l'origine en considération des coûts par domaine d'intervention, sous l'égide de différentes lois sectorielles, a été maintenue lors de l'intégration successive des chapitres du Code de construction et du Code de sécurité à la Loi sur le bâtiment. Elle a été indexée par la suite.

- **Les niveaux de financement visés par la tarification et la justification de ces niveaux**

À titre d'organisme autre que budgétaire, la RBQ doit assurer le financement de ses activités à 100 %.

- **La justification de l'écart entre le niveau de financement visé et le niveau atteint, le cas échéant**

Les tarifs exigibles par la RBQ ont été établis en fonction de différents modèles d'intervention, en vertu de lois sectorielles qui étaient en vigueur avant leur intégration à la Loi sur le bâtiment.

- **La date de la dernière révision tarifaire**

En 2014, les niveaux des tarifs exigibles pour rendre les services dans le domaine des installations sous pression ont été réévalués. Par ailleurs, le niveau des droits et des frais exigibles pour la qualification professionnelle a été révisé en juin 2008.

- **Le mode d'indexation des tarifs**

Les tarifs sont indexés annuellement en fonction de l'augmentation du pourcentage de la moyenne des indices des prix à la consommation du Canada (IPC) pour les 12 mois de l'année précédente, sur les 12 mois de l'année antérieure à cette dernière.

2) Pour les nouveaux biens et services

Aucun nouveau bien ou service n'a été tarifé durant l'année 2017-2018.

3) Pour les biens et services pouvant être tarifés

Liste des services qui auraient pu faire l'objet d'une tarification, mais que la RBQ ne tarifie pas :

- traitement des demandes d'approbation d'une mesure différente ou équivalente;
- traitement des demandes d'information;
- activités de surveillance de la réglementation visant les propriétaires de bâtiments et de lieux de baignade.

L'allègement administratif et réglementaire

À l'automne 2016, le gouvernement a publié le *Plan d'action 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif – Bâtir l'environnement d'affaires de demain*, qui vise la mise en œuvre d'une série de mesures, liées à la réglementation et aux formalités administratives, permettant d'alléger le fardeau des entreprises. Ce nouveau plan d'action établit une cible de 30 % de réduction du coût des formalités administratives pour la période de 2004 à 2018.

Au terme de l'année 2016, selon le rapport du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, la RBQ affichait déjà une réduction de 37,1 % en valeur constante par rapport au niveau établi en 2004. Elle dépassait ainsi la nouvelle cible fixée à 30 %.

Ce niveau de réduction a atteint 40 % au terme de l'exercice financier 2017-2018 de la RBQ et peut être expliqué principalement par :

- un ajustement important de la fréquence des déclarations ;
- une diminution du nombre de chèques servant à payer les droits pour assurer le maintien d'une licence. Une partie des paiements se font actuellement d'une façon électronique.

De plus, la RBQ a mis en place une prestation électronique de services permettant aux intervenants d'effectuer certaines transactions en ligne. Environ 46 000 détenteurs de licence de la RBQ bénéficient de cet allègement administratif.

Enfin, conformément à l'engagement pris par le gouvernement en 2016 de réduire, d'ici 2018, le délai de traitement des dossiers, la RBQ a mis en œuvre des actions afin de réduire les délais de traitement des demandes prioritaires de délivrance de licences. Ces actions ont permis une réduction du délai médian de traitement de 58,6 % de 2016 à 2018.

BÂTIMENT

Le guide sur la tenue des registres exigés par le chapitre Bâtiment du Code de sécurité

Le chapitre VIII, Bâtiment, du Code de sécurité du Québec (CBCS), dont fait partie intégrante le Code national de prévention des incendies – Canada 2010 (modifié) (CNPI), exige la tenue d'un registre contenant les informations attestant du bon entretien d'un bâtiment.

En vertu de cette exigence, plusieurs vérifications et essais doivent être effectués sur les éléments de sécurité du bâtiment. Il est obligatoire que les résultats de ces vérifications et de ces essais soient compilés dans un registre, afin de permettre le suivi de l'entretien effectué sur les composantes critiques au regard de la sécurité des occupants.

La RBQ a mis en ligne le *Guide sur la tenue du registre d'inspection* pour aider les intervenants à se conformer aux exigences sur la tenue du registre. Ce guide s'adresse à tous les intervenants concernés, propriétaires, gestionnaires, responsables de l'entretien et responsables de la tenue du registre. Des formulaires de vérification sont inclus dans ce guide et peuvent être remplis en ligne, ce qui facilite leur utilisation et leur conservation.

Guide comparatif pour les systèmes d'alarme dans les bâtiments existants

Les systèmes d'alarme incendie d'un bâtiment sont des composantes essentielles au maintien de la sécurité des occupants. Les exigences d'installation de ces systèmes diffèrent en fonction de la réglementation en vigueur lors de la construction du bâtiment et des dispositions du CBCS applicables pour assurer un bon fonctionnement de ces systèmes dans les bâtiments existants.

Les vérifications faites (principalement par le personnel d'inspection de la RBQ et les préventionnistes en incendie des municipalités) pour s'assurer de la conformité de ces installations aux exigences applicables sont difficiles, compte tenu des nombreuses éditions des codes et normes.

À la demande des préventionnistes en incendie des municipalités, la RBQ a élaboré et mis en ligne ce guide sur son site extranet réservé aux municipalités. Cela permet d'assurer une compréhension claire et commune des dispositions applicables à ces systèmes et de faciliter le travail de vérification. Le guide intègre et clarifie en un seul document l'ensemble des exigences applicables sur les systèmes d'alarme pour les bâtiments existants.

Les ressources financières

ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Conformément aux directives du Secrétariat du Conseil du trésor, le tableau ci-après présente l'écart entre les dépenses réelles de fin d'exercice au 31 mars 2018 et les dépenses réelles de 2016-2017.

Secteur d'activité	Budget de dépenses (en milliers de \$)	Dépenses réelles (en milliers de \$)	Dépenses réelles (en milliers de \$)	Variation (en milliers de \$)	Taux de variation
	2017-2018 ¹	2017-2018	2016-2017		
Direction générale	6 921,5	6 096,8	5 268,0	828,8	15,7 %
Vice-présidence Relations avec la clientèle et opérations	20 232,2	18 975,8	18 022,5	953,3	5,3 %
Vice-présidence Réglementation et soutien organisationnel	18 368,7	17 356,1	16 948,6	407,5	2,4 %
Vice-présidence Enquêtes	8 104,8	6 634,5	6 886,6	(252,1)	(3,7 %)

1. En milliers de dollars et en excluant les dépenses corporatives, soit les contributions d'employeurs, la variation pour la provision de maladies et vacances, la dépense d'amortissement et les créances douteuses.

La gestion et le contrôle des effectifs et les renseignements relatifs aux contrats de service

LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État prévoit que la RBQ fasse état, dans son rapport annuel, de l'application des dispositions prévues à cette loi.

Le niveau de l'effectif établi par le Conseil du trésor a été respecté pour l'année 2017-2018 : l'effectif en équivalents temps complet (ETC) utilisés a été de 460,8 personnes, soit 98 % de la cible d'effectif de 470 personnes en ETC. L'effectif en ETC et sa répartition par catégorie d'emploi se trouvent à la page 27.

LES CONTRATS DE SERVICE

La répartition des contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, et conclus entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018 est la suivante :

Contrats de service de 25 000 \$	Nombre au 31 mars 2018	Valeur au 31 mars 2018
Contrats de service avec une personne physique (qu'elle soit dans les affaires ou non)	1	200 500 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique (ce qui inclut les personnes morales de droit privé, les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation)	16	3 744 389 \$
Total des contrats de service	17	3 944 889 \$

Les ressources informationnelles

BILAN ANNUEL DES RÉALISATIONS EN MATIÈRE DE RESSOURCES INFORMATIONNELLES 2017-2018

Totaux	Dépenses et investissements prévus	Dépenses et investissements réels	Écart
Total des activités d'encadrement	122 694 \$	139 450 \$	14 %
Total des activités de continuité	7 143 804 \$	7 351 083 \$	3 %
Total des projets	5 070 000 \$	1 556 204 \$	-69 %
Total des dépenses et des investissements en ressources informationnelles	12 336 498 \$	9 046 737 \$	-27 %

L'année 2017-2018 a été couronnée par la réalisation de projets qui ont un impact important sur la santé du public et les services offerts à la clientèle de la RBQ. Les ajouts de fonctionnalités au système de « gestion des interventions avec la clientèle » (GIC) permettent notamment d'améliorer la connaissance sur les installations de tours de refroidissement à l'eau, y compris celles d'industries, de commerces et d'institutions sur le territoire du Québec, visées par le Règlement modifiant le Code de sécurité intégrant des dispositions relatives à l'entretien d'une installation de tour de refroidissement à l'eau. Dans un objectif de protection du public, ces améliorations au système accroissent la saisie d'informations lors des inspections des tours de refroidissement et facilitent les échanges entre les laboratoires d'analyse. D'autres fonctionnalités ont été ajoutées à ce système pour optimiser les processus de communication avec les entrepreneurs, notamment dans le traitement des demandes de licence. De plus, de nouveaux projets ont été amorcés en cours d'année pour accroître la performance de l'organisation dans l'accomplissement de sa mission. L'un d'eux, faisant partie du Programme de transformation de la fonction Enquêtes permettra notamment de soutenir les enquêteurs dans l'application du cadre réglementaire de la Loi sur le bâtiment, particulièrement en ce qui concerne les normes qui font référence aux pratiques frauduleuses et à l'évasion fiscale. Un autre projet fournira une solution de gestion et d'exploitation de l'information. Les sommes prévues pour ce projet à la planification des ressources informationnelles de l'année 2017-2018, de même que celles prévues pour d'autres projets, n'ont pas toutes été dépensées, car certains projets ont démarré plus tard dans l'année et que d'autres ont été annulés. C'est ce qui explique l'écart entre les dépenses réelles et les dépenses prévues pour l'année.

LISTE ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROJETS EN RÉALISATION EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES¹

Liste des projets	Pourcentage de réalisation	Ressources financières prévues pour l'ensemble du projet	Ressources financières prévues en 2017-2018	Ressources financières réelles utilisées en 2017-2018	Ressources financières réelles cumulées au 31 mars 2018
Adresse de correspondance	100 %	485 000 \$	15 000 \$	15 265 \$	394 765 \$
Intégration des données et des caractéristiques des ITRE ²	100 %	320 000 \$	15 000 \$	5 742 \$	155 842 \$
Implantation des outils informatiques de la VPE	45 %	6 300 000 \$	2 530 000 \$	927 434 \$	957 611 \$ ³
Adresse non structurée	78 %	188 000 \$	133 741 \$	133 049 \$	133 049 \$
Total des dépenses projets		7 293 000 \$	2 693 741 \$	1 081 490 \$	1 641 267 \$

1. Les projets en étapes préalables (définition des besoins et des problématiques) ainsi que les projets en conception (analyse préliminaire, conception administrative et cahier de charges) sont exclus du tableau.

2. ITRE : installations de tours de refroidissement à l'eau.

3. Le total cumulé au 31 mars 2018 tient compte d'un montant de 30 177 \$ dépensé en 2016-2017 avant que le projet soit en réalisation. Ce montant comprend une portion dépense et une portion capitalisation. La RBQ n'a pas considéré la portion dépense dans le calcul du projet.

PARTIE 5

Les résultats au regard des exigences gouvernementales en matière de développement durable



Le développement durable

En vertu de l'article 15 de la Loi sur le développement durable, la RBQ a adopté son deuxième Plan d'action de développement durable (PADD) le 31 mars 2016. Ce PADD présente les actions que compte réaliser la RBQ pour contribuer aux résultats visés par la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. Les objectifs gouvernementaux non retenus et d'autres précisions concernant les actions prévues sont présentés dans la version intégrale du PADD 2016-2020, disponible sur le site Web de la RBQ.

Conformément à l'article 17 de la Loi sur le développement durable, cette section du rapport annuel de gestion rend compte de la réalisation des actions du PADD 2016-2020 de la RBQ.

Orientation gouvernementale 1 : Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.1 – Activité incontournable Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Action 1	Indicateur	Cible
Mettre en œuvre des mesures écoresponsables reliées aux activités courantes de gestion de la RBQ.	Nombre de mesures mises en œuvre pour améliorer les pratiques internes de gestion écoresponsables.	Mettre en œuvre au moins une nouvelle mesure annuellement.

Liens et contributions gouvernementales	Dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, cette action contribue au : <ul style="list-style-type: none"> • domaine d'activité 1 : « Activités courantes de gestion administrative » ; • résultat recherché 1 : « Actions écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles ».
Résultats	Depuis plusieurs années, la RBQ met en place des initiatives de gestion écoresponsables, afin de diminuer l'incidence environnementale de ses activités courantes. En 2017-2018, une nouvelle mesure a été mise en œuvre afin de contribuer à cet objectif. En effet, depuis le 1 ^{er} mai 2017, la RBQ a cessé les envois par la poste des formulaires préremplis pour la mise à jour des dossiers des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires. Ces formulaires (une dizaine de pages en moyenne) étaient envoyés annuellement, avec les avis de cotisation, à plus de 45 000 entrepreneurs. Avec l'implantation de la prestation électronique de services (PES) en 2016, l'arrêt de l'envoi des formulaires papier était justifié, et les entrepreneurs et constructeurs-propriétaires ont été invités à effectuer la mise à jour de leur dossier par l'intermédiaire de la PES.

Orientation gouvernementale 1 : Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.1 – Activité incontournable Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Action 2	Indicateur	Cible
Mettre en œuvre des mesures liées à la réduction de la consommation de carburant et des émissions de gaz à effet de serre (GES) des voitures utilisées par la RBQ dans ses activités courantes.	Taux de réduction des émissions de GES des véhicules légers.	D'ici 2019-2020, réduire de 9 % les émissions de GES des véhicules de la RBQ par rapport à 2009-2010.
Liens et contributions gouvernementales	<p>Dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, cette action contribue au :</p> <ul style="list-style-type: none"> • domaine d'activité 2 : « Transport et déplacement des employés » ; • résultat recherché 2 : « Réduction, d'ici 2020, de 9 % des émissions de GES des véhicules légers par rapport au niveau évalué en 2009-2010 ». 	
Résultats	<p>L'atteinte de cette cible sera connue en 2019-2020. Néanmoins, la RBQ poursuit ses efforts pour réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à ses déplacements.</p> <p>Le nombre de véhicules utilisés par la RBQ a diminué dans les dernières années, notamment grâce à l'optimisation de plusieurs processus. Entre autres, les inspections menées en vue d'assurer la qualité des travaux de construction et la sécurité du public sont mieux planifiées et rassemblées géographiquement. Cela a pour effet d'optimiser les routes d'inspection, ce qui permet de réduire le nombre de véhicules de la flotte de la RBQ et ainsi de diminuer les émissions de GES liées aux déplacements de la RBQ.</p> <p>Outre la diminution du nombre de véhicules, la RBQ remplace, lorsque possible, ses véhicules à essence, qui émettent des GES, par des véhicules écoénergétiques. Ainsi, au 31 mars 2018, la RBQ possédait une flotte de 40 véhicules, dont 16 étaient des véhicules hybrides rechargeables. Dans la foulée de la mise en œuvre du Plan d'action en électrification des transports 2015-2020 – Propulser le Québec par l'électricité, la RBQ s'inscrit dans la volonté gouvernementale de remplacer ses véhicules désuets par des véhicules électriques lorsqu'une offre existe dans la même catégorie.</p> <p>Finalement, la RBQ met à disposition de son personnel des salles de visioconférence afin de limiter le nombre de déplacements pour des rencontres professionnelles.</p>	

Orientation gouvernementale 1 : Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.1 – Activité incontournable Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Action 3	Indicateur	Cible
Mettre en œuvre des mesures pour réduire les déplacements et favoriser l'utilisation des modes de transport collectifs et actifs par les employés.	Nombre de mesures mises en œuvre pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation des modes de transport collectifs et actifs.	Mettre en œuvre au moins une nouvelle mesure annuellement.

Liens et contributions gouvernementales	<p>Dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, cette action contribue au :</p> <ul style="list-style-type: none"> • domaine d'activité 2 : « Transport et déplacement des employés » ; • résultat recherché 3 : « Actions pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectifs et actifs par les employés ».
Résultats	<p>En 2017-2018, la RBQ a poursuivi ses efforts pour encourager son personnel à utiliser les transports actifs et collectifs.</p> <p>Pour ce faire, elle a notamment bonifié sa contribution aux sociétés de transport en commun avec qui elle détient une entente, en offrant désormais à son personnel 10 % de rabais sur le coût des abonnements mensuels au transport en commun. Ce rabais est également bonifié grâce à l'entente signée entre la RBQ et la Société de transport de Montréal (STM) pour le programme OPUS & Cie et à l'entente signée entre la RBQ et le Réseau de transport métropolitain (RTM) pour le programme OPUS + Entreprise. Les employés de la région de Québec bénéficient quant à eux du programme d'abonnement annuel au transport en commun du Réseau de transport de la Capitale et de la Société de transport de Lévis. Au 31 mars 2018, 105 employés de la RBQ étaient abonnés à une société de transport en commun, ce qui représente une augmentation de plus de 25 % depuis deux ans.</p> <p>La RBQ a également mis en place un programme de retour garanti à domicile. Ce programme permet à un employé qui se rend au travail en transport en commun de se déplacer rapidement en taxi pour rejoindre un proche ou de se rendre à son domicile lors d'une situation urgente et imprévue. Cet incitatif vise à rassurer le personnel qui choisit un moyen de transport durable pour ses déplacements quotidiens.</p> <p>Finalement, différentes actualités de sensibilisation et de promotion du transport actif et collectif ont été diffusées sur l'intranet de la RBQ au cours de l'année.</p>

Orientation gouvernementale 1 : Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.1 – Activité incontournable Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Action 4	Indicateur	Cible
Réaliser des produits et des activités de communication écoresponsables.	Pourcentage d'acquisition écoresponsable dans les services de communication.	D'ici le 31 mars 2018, 100 % d'acquisitions écoresponsables dans les services de graphisme et d'impression des publications de la RBQ.

Liens et contributions gouvernementales	<p>Dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, cette action contribue au :</p> <ul style="list-style-type: none"> • domaine d'activité 5 : « Communications gouvernementales et organisation d'événements » ; • résultat recherché 7 : « La réalisation de produits et d'activités de communication et l'organisation d'événements écoresponsables ».
Résultats	<p>La RBQ exige l'utilisation de papier constitué à 100 % de fibres postconsommation dans ses devis d'impression de publications officielles.</p> <p>En matière de communications écoresponsables, la RBQ réalise également de moins en moins d'impressions papier depuis quelques années, et de nombreux documents ne sont disponibles que sur son site Web, en version électronique. La RBQ diminue autant que possible le nombre d'exemplaires de documents imprimés et exige toujours du papier constitué à 100 % de fibres postconsommation. À titre d'exemple, le nombre d'impressions en version papier du rapport annuel de gestion de la RBQ, l'une de ses publications officielles les plus volumineuses, a diminué de 15 % en deux ans. Également, lors des congrès ou salons où la RBQ est présente, les participants et les visiteurs reçoivent des clés USB ou des feuillets de résumé plutôt que des documents volumineux, et ils sont invités à consulter les documents complets sur le site Web de la RBQ.</p> <p>Concernant les événements écoresponsables, la RBQ organise annuellement une cérémonie de reconnaissance pour ses employés ayant cumulé 25 ans de service dans la fonction publique et pour ceux ayant pris leur retraite. Pour cette cérémonie, la RBQ privilégie des lieux près de ses bureaux et à proximité du transport en commun. Les communications se font autant que possible de façon électronique, le menu offert comprend une option végétarienne, et les cadeaux remis aux personnes fêtées sont fabriqués par des artisans québécois. Des musiciens locaux, étudiants aux conservatoires de musique de Québec et de Montréal, sont également embauchés pour cette cérémonie de reconnaissance.</p>

Orientation gouvernementale 1 : Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.1 – Activité incontournable Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Action 5	Indicateur	Cible
Améliorer les pratiques d'acquisition écoresponsables de la RBQ dans le cadre de la gestion des contrats d'approvisionnement et de service.	Bilan des activités mises en œuvre.	Annuellement.
Liens et contributions gouvernementales	<p>Dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, cette action contribue au :</p> <ul style="list-style-type: none"> • domaine d'activité 6 : « Marchés publics » ; • résultat recherché 8 : « L'intégration de considérations écoresponsables dans la politique interne de gestion contractuelle ou l'élaboration d'une politique d'acquisition écoresponsable » ; • résultat recherché 9 : « L'augmentation significative des acquisitions faites de façon écoresponsable ». 	
Résultats	<p>En 2017-2018, la RBQ n'a mis en œuvre aucune mesure particulière pour améliorer ses pratiques d'acquisitions écoresponsables ou accroître significativement ses acquisitions écoresponsables. Cependant, le système SAGIR (solutions d'affaires en gestion intégrée des ressources) que la RBQ utilise pour ses acquisitions permet de constater une augmentation de plus de 17 % du montant total des acquisitions écoresponsables entre 2016-2017 et 2017-2018. Les acquisitions écoresponsables de la RBQ se répartissent essentiellement dans cinq catégories d'achat, soit les transports collectifs, les services d'hébergement, les fournitures de bureau, le papier et les cartouches d'encre. Ces cinq catégories représentent plus de 99 % du montant total des achats écoresponsables de l'organisation. Dans la plupart des catégories, les montants de dépenses écoresponsables ont augmenté entre 2016-2017 et 2017-2018. Dans toutes les catégories, le pourcentage d'acquisitions écoresponsables dans la catégorie a augmenté depuis l'an dernier et atteint même un taux de 100 % dans la catégorie des transports collectifs et des cartouches d'encre.</p> <p>Dans la prochaine année, la RBQ continuera de suivre l'évolution de ses acquisitions écoresponsables et une directive pour favoriser la réservation d'établissements d'hébergement écoresponsables sera élaborée. Le personnel responsable des acquisitions sera également sensibilisé et formé aux nouvelles pratiques favorisant les acquisitions écoresponsables.</p>	

Orientation gouvernementale 1 : Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.2 – Activité incontournable

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Action 6	Indicateur	Cible
Mettre en œuvre des processus et des méthodes d'aide à la décision pour soutenir la RBQ dans sa prise en compte des principes de développement durable.	Bilan des activités mises en œuvre.	Annuellement.

Liens et contributions gouvernementales	<p>Dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, cette action contribue au :</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat recherché 10 : « La mise en œuvre de processus organisationnels de prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes » ; • résultat recherché 11 : « L'élaboration et l'utilisation de méthodes d'évaluation d'aide à la décision qui tiennent compte des principes de développement durable ».
Résultats	<p>En 2017-2018, le comité de développement durable de la RBQ a tenu deux rencontres officielles. Ces rencontres sont l'occasion de constater l'avancement des actions prévues au plan d'action de développement durable de la RBQ et de discuter des prochaines activités à mettre en œuvre.</p> <p>Concernant la prise en compte des principes de développement durable dans les projets stratégiques, la RBQ s'est dotée en 2016 d'une directive sur la gestion de projets, qui prévoit la prise en compte des principes de développement durable à l'étape de la planification du projet et lors de son bilan de fermeture. Les chargés de projets doivent donc réfléchir à la façon dont les principes de développement durable s'inscrivent dans leur projet et peuvent le bonifier. En 2017-2018, sur les 49 projets en cours ou terminés pendant l'année, 38 ont intégré des principes de développement durable à l'étape de la planification ou du bilan, ce qui représente un taux de 78 %. Ces 38 projets ont pris en compte 119 principes de développement durable.</p> <p>Pour ce qui est de la prise en compte des principes de développement durable dans la planification stratégique, elle ne peut pas encore être évaluée de façon précise, puisque le nouveau plan stratégique de la RBQ n'est pas finalisé. Il est cependant évident que, par sa mission même de protéger le public et d'assurer la sécurité des bâtiments, la RBQ prend notamment en compte les principes de « santé et qualité de vie » et de « prévention ».</p>

Orientation gouvernementale 1 : Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.3

Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre de politiques et de mesures gouvernementales

Action 7	Indicateur	Cibles
Mettre en œuvre des mesures pour encourager et faciliter la consultation des parties prenantes et améliorer la qualité des services offerts par la RBQ.	Développement d'un plan de consultation et d'un plan d'amélioration des services à la clientèle.	<ol style="list-style-type: none"> Réaliser le plan de consultation d'ici le 31 mars 2018. Réaliser le plan d'amélioration des services d'ici le 31 mars 2020.
Liens et contributions gouvernementales	<p>Dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, cette action contribue à l'atteinte du :</p> <ul style="list-style-type: none"> résultat recherché 15 : « Accroître l'utilisation de moyens qui encouragent et facilitent la consultation et la participation des citoyens et des parties prenantes dans le cadre des travaux des MO ». 	
Résultats	<p>La RBQ n'a atteint aucun résultat significatif en 2017-2018 concernant les cibles qu'elle s'est fixées pour cette action.</p> <p>Cependant, conformément à sa Déclaration de services aux citoyens et à sa politique interne sur la qualité des services aux citoyens, la RBQ s'efforce d'offrir une prestation de services fiable, équitable et efficace. Dans une approche d'amélioration continue et de révision des façons de faire de la RBQ, le Commissaire à la qualité des services aux citoyens a pour mandat de recevoir et de prendre en charge les plaintes liées à la prestation de services.</p>	

Orientation gouvernementale 1 : Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Action 8	Indicateurs	Cibles
Développer les connaissances du personnel en matière de développement durable.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de publications relatives au développement durable diffusées sur l'intranet de la RBQ. 2. Pourcentage des nouveaux employés ayant suivi la formation d'accueil en développement durable. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Diffuser au moins deux publications par année dans l'intranet. 2. Chaque année, faire en sorte que 100 % des nouveaux employés aient suivi la formation d'accueil en développement durable.

Liens et contributions gouvernementales	<p>Dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, cette action contribue au :</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat recherché 16 : « La formation sur les pratiques en matière de développement durable ».
Résultats	<p>Cette année encore, la RBQ a poursuivi la sensibilisation de son personnel aux concepts et enjeux de développement durable. Une douzaine de publications, concernant notamment le transport en commun, les personnes handicapées, la réduction des déchets et l'écoconduite, ont été diffusées sur l'intranet en 2017-2018. La RBQ diffuse également des bulletins de veille mensuels dans son intranet, et plusieurs des sujets traités cette année étaient directement en lien avec des volets du développement durable : efficacité et rénovation énergétiques, accessibilité des bâtiments, collecte et récupération des eaux grises, écomatériaux, durabilité des bâtiments, etc.</p> <p>En ce qui concerne la formation d'accueil des nouveaux employés, aucun résultat significatif n'a été atteint en 2017-2018. Cela est dû au fait qu'une réflexion organisationnelle est en cours. Celle-ci vise à déterminer la meilleure façon d'accroître les connaissances et les compétences du personnel de la RBQ en matière de développement durable. Néanmoins, la publication d'actualités relatives au développement durable sur l'intranet permet de démontrer aux employés que la RBQ s'investit dans ce domaine. Il est également envisagé qu'une séance d'information et de sensibilisation sur le développement durable soit offerte non seulement aux nouveaux employés, mais à l'ensemble du personnel de la RBQ, afin de favoriser l'engagement, la participation et le changement de comportement.</p>

Orientation gouvernementale 1 : Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.5 – Activité incontournable

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier du développement social, économique et territorial

Action 9	Indicateur	Cible
Poursuivre et renforcer l'amélioration du processus de demande de mesures différentes et de mesures équivalentes en ce qui concerne les bâtiments patrimoniaux.	Bilan du nombre de dossiers traités.	Annuellement.
Liens et contributions gouvernementales	<p>Dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, cette action contribue à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'activité incontournable 3 : « Mettre en œuvre au moins une action en lien avec l'Agenda 21 de la culture (A21C) du Québec ». <p>Plus précisément, cette action contribue à l'objectif 1 de l'A21C : « Reconnaître et promouvoir l'identité culturelle québécoise à travers la protection et la mise en valeur de son patrimoine matériel et immatériel, dans toute sa diversité et sur l'ensemble du territoire ».</p>	
Résultats	<p>La RBQ poursuit sa collaboration et ses échanges avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour le soutenir dans sa mission de préservation du patrimoine architectural. En 2017-2018, 23 demandes de mesures différentes pour des bâtiments patrimoniaux ont été traitées par la RBQ. De ces demandes, 19 ont été acceptées, une abandonnée, deux refusées et une seule fermée par la RBQ.</p> <p>Cette action permet de soutenir le MCC dans sa mission de préservation du patrimoine architectural et de répondre aux objectifs et au niveau de sécurité exigé du Code de construction.</p>	

Orientation gouvernementale 2 : Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable

Objectif gouvernemental 2.1 – Activité incontournable Appuyer le développement de pratiques et de modèles d'affaires verts et responsables

Action 10	Indicateur	Cible
Intégrer des notions de développement durable dans le profil de compétences des entrepreneurs de construction.	Profil de compétences des entrepreneurs de construction intégrant des notions de développement durable.	Mise à jour du profil de compétences d'ici le 31 mars 2018.
Liens et contributions gouvernementales	<p>Bien que la RBQ ne soit pas directement visée par cet objectif gouvernemental, son lien avec les entreprises du secteur de la construction (les entrepreneurs) l'a incitée à mettre en œuvre une action pour contribuer à la réalisation de l'activité incontournable 4 de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. Cette activité vise à accroître à 30 %, d'ici 2020, la proportion des entreprises québécoises ayant amorcé une démarche de développement durable.</p> <p>Cette action est également en lien avec l'objectif gouvernemental 2.4, « Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable », et le :</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat recherché 28 : « Le développement des compétences liées aux filières vertes, au développement durable et le placement de la main-d'œuvre ». 	
Résultats	<p>Par leurs activités, les entrepreneurs en construction ont une grande influence sur l'incidence environnementale des bâtiments. La RBQ est l'organisme chargé de délivrer les licences aux entrepreneurs en construction et, pour ce faire, elle vérifie les connaissances des candidats entrepreneurs en les soumettant à des examens de qualification professionnelle. Les profils de compétences regroupent l'ensemble des habiletés et des compétences attendues d'un candidat entrepreneur ou constructeur-propriétaire, selon les domaines de qualification ou les sous-catégories de licences visés. Ces profils de compétences sont définis par la RBQ. En y intégrant des notions de développement durable, elle incite les entrepreneurs en construction à développer leurs compétences et leurs pratiques vertes et responsables dans leurs activités professionnelles.</p> <p>En 2017-2018, la RBQ a révisé le profil de compétences 1.3 – Entrepreneur en bâtiments de tout genre. La mise à jour de ce profil de compétences introduit des notions relatives à de prochaines réglementations sur l'accessibilité des bâtiments et l'efficacité énergétique. La section des habiletés concernant la partie 10 du Code de construction, qui traite de la transformation des bâtiments, a également été bonifiée. Des habiletés se rapportant à la rénovation, à la restauration et aux différents types de structures ont été ajoutées. Finalement, une section spécialement consacrée aux éléments de compétences liés au développement durable a été intégrée au profil 1.3.</p>	

Orientation gouvernementale 2 : Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable

Objectif gouvernemental 2.5 Aider les consommateurs à faire des choix responsables

Action 11	Indicateur	Cible
Diffuser des informations et sensibiliser le public et les entrepreneurs à la construction et à la rénovation responsables.	Nombre de publications relatives au développement durable diffusées sur le site Web de la RBQ.	Au moins deux publications diffusées annuellement.
Liens et contributions gouvernementales	Dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, cette action contribue au : <ul style="list-style-type: none"> • résultat recherché 30 : « La diffusion d'informations et la sensibilisation du public à la consommation responsable ». 	
Résultats	En 2017-2018, plusieurs nouvelles liées au développement durable ont été publiées sur le site Web de la RBQ ainsi que sur son fil Twitter et son compte LinkedIn. Sur les médias sociaux, différents thèmes ont été abordés concernant ce sujet dans les domaines régis par la RBQ. Notons entre autres des publications relatives à la construction (ex. : ossature en bois, toits verts), à la sécurité (ex. : utilisation du propane, lieux sécuritaires de baignade, déneigement des toitures, décorations d'Halloween et des fêtes de fin d'année), aux personnes à mobilité réduite et à la protection de l'eau potable. Ces communications ont visé l'ensemble des publics cibles de la RBQ.	

Orientation gouvernementale 5 : Améliorer par la prévention la santé de la population

Objectif gouvernemental 5.2 Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

Action 12	Indicateur	Cible
Proposer des amendements à la Loi sur le bâtiment et aux règlements qui en découlent dans le but d'améliorer la santé et la sécurité du public.	Projet de modifications législatives et réglementaires soumis au conseil d'administration de la RBQ.	D'ici le 31 mars 2019.

Liens et contributions gouvernementales	<p>Dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, cette action contribue au :</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat recherché 43 : « Des mesures et des actions visant la prévention et la promotion de la santé et de la sécurité dans les milieux de vie ». <p>Dans le cadre du Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux visant à favoriser la mise en œuvre de la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, cette action répond à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'engagement 62 : « Proposer des modifications au Code de construction pour y ajouter des exigences sur l'adaptabilité des logements » ; • l'engagement 13 : « Identifier, mettre en œuvre et promouvoir des solutions concertées afin de favoriser les déplacements sécuritaires des personnes qui utilisent des aides à la mobilité motorisées ».
--	---

Résultats

En 2017-2018, la RBQ a travaillé sur plusieurs projets réglementaires, a siégé à divers comités et a fait le suivi de nombreux engagements visant à améliorer la santé et la sécurité du public dans les bâtiments. Les engagements, qui visent l'identification de solutions pour améliorer l'accessibilité des personnes utilisant des aides à la mobilité motorisées, ainsi que l'élaboration d'un règlement pour permettre l'accessibilité à l'intérieur des logements d'habitations, répondent à des besoins formulés par les parties prenantes et visent à réduire les obstacles rencontrés par les personnes ayant des incapacités.

Le comité directeur piloté par la RBQ et l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) travaille à atteindre les objectifs et recommandations des politiques À part entière et Vivre et vieillir ensemble, et à consulter les parties prenantes afin d'établir et de planifier les travaux liés aux futurs enjeux en accessibilité.

La RBQ s'implique également dans les travaux du comité interministériel sur la mэрule pleureuse, un champignon qui compromet l'intégrité structurale des bâtiments. L'objectif de ce comité est d'examiner la situation des bâtiments au Québec et les mesures entreprises au Québec et ailleurs afin de formuler des recommandations pour un positionnement gouvernemental sur la problématique.

Voici certains résultats obtenus :

- Le Règlement modifiant le chapitre I, Bâtiment, du Code de construction (accessibilité des logements d'habitation) a été adopté par le conseil d'administration de la RBQ le 8 novembre 2016. La publication du projet à la *Gazette officielle du Québec* pour commentaires du public a été autorisée le 21 février 2018. Les commentaires sont analysés pour évaluer les changements réglementaires.
- Des travaux relatifs à l'amélioration des déplacements sécuritaires des personnes qui utilisent des aides à la mobilité motorisées ont été menés. Le chantier préalable aux travaux de la RBQ est en cours.
- Un rapport contenant les recommandations du comité interministériel sur la mэрule pleureuse, dont la RBQ est membre, a été publié en février 2018. Plusieurs recommandations seront mises en œuvre prochainement.
- La RBQ continue de collaborer aux travaux d'élaboration de la norme du Bureau de normalisation du Québec (BNQ) portant sur la contamination des bâtiments résidentiels par les moisissures.

Orientation gouvernementale 8 : Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre

Objectif gouvernemental 8.1 Améliorer l'efficacité énergétique

Action 13	Indicateur	Cible
Proposer un projet de règlement pour rehausser les normes d'efficacité énergétique des bâtiments.	Projet de modifications législatives et réglementaires soumis au conseil d'administration de la RBQ.	Entrée en vigueur du règlement d'ici le 31 mars 2018.
Liens et contributions gouvernementales	<p>Dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, cette action contribue au :</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat recherché 61 : « L'instauration de mesures et la réalisation de projets favorisant l'efficacité énergétique ». <p>Dans le cadre du Plan d'action sur les changements climatiques (PACC) 2013-2020, cette action contribue à la réalisation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la priorité 19 : « Verdir les normes relatives aux bâtiments » ; • la priorité 20 : « Favoriser les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels ». 	
Résultats	<p>Bien que le Plan d'action de développement durable 2016-2020 de la RBQ, élaboré en 2015, prévoit l'entrée en vigueur du règlement d'ici le 31 mars 2018, l'évolution actuelle du dossier fait en sorte que cette cible ne pourra être respectée et qu'elle doit être reportée au printemps 2020.</p> <p>Ce report s'explique notamment en raison de la grève des juristes de l'État en 2017, aux travaux de priorisation des dossiers à leur retour au travail, à la validation des intentions des exigences réglementaires lors de la rédaction juridique, au changement de ministère d'attache de la RBQ, aux délais de traitement du projet de règlement par nos partenaires gouvernementaux ainsi qu'aux élections générales provinciales prévues pour l'automne prochain.</p> <p>Malgré tout, le projet de règlement pour rehausser les normes d'efficacité énergétique des bâtiments commerciaux, institutionnels et résidentiels de grande hauteur progresse selon le processus réglementaire. Sa rédaction par la direction des affaires juridiques est complétée et au 31 mars 2018, 75 % des travaux visant son adoption ont été réalisés. Ce projet de règlement en efficacité énergétique a fait l'objet de validations auprès de différents ministères et organismes du gouvernement du Québec, d'experts en enveloppe et mécanique du bâtiment, de 11 groupes de parties prenantes lors de consultations ciblées et d'experts en simulation énergétique.</p>	

Objectif additionnel :
Améliorer les pratiques de la RBQ en tant qu'employeur responsable

Action 14	Indicateur	Cible
Mettre en œuvre des activités pour améliorer les conditions de vie au travail des employés.	Bilan annuel des activités mises en œuvre.	Annuellement.

Liens et contributions gouvernementales	Ne s'applique pas.
Résultats	<p>La RBQ respecte les politiques, programmes et directives de gestion des ressources humaines établis par le Secrétariat du Conseil du trésor et gérés selon l'entente de service par laquelle la RBQ délègue la gestion de ses ressources humaines au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS).</p> <p>La RBQ tient à jour une section de son intranet pour s'assurer que l'ensemble du personnel de l'organisation connaît ses conditions de travail, ses différents privilèges et les outils et programmes concernant la santé et le bien-être au travail. En 2017-2018, en plus de bénéficier des activités régulières de saine gestion des ressources humaines, les employés de la RBQ ont été sensibilisés à la lutte contre le tabagisme et à la vaccination contre la grippe, et ils ont été invités à participer à des rencontres d'information sur l'estime de soi et le programme d'aide aux employés. La RBQ a également tenu des fêtes de reconnaissance pour souligner les départs à la retraite et honorer les employés ayant cumulé 25 ans de service dans la fonction publique. La RBQ a adopté une nouvelle directive favorisant le règlement des situations de conflit et de harcèlement psychologique au travail. Une page intranet présente aussi aux employés de la RBQ comment prévenir et reconnaître le harcèlement ainsi que la procédure à suivre en cas de harcèlement. Finalement, la RBQ publie sur son intranet des actualités pour souligner et encourager les activités sociales et sportives de ses employés.</p>

ANNEXE 1

États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2018





RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction doit maintenir un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction de la vérification interne procède à des vérifications périodiques, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la RBQ. La RBQ reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la RBQ, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et son rapport expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Michel Beaudoin, Président-directeur général

Silvia Garcia, Vice-présidente Réglementation et soutien organisationnel

Québec, le 26 juin 2018

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Régie du bâtiment du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives,

que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

OPINION

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Régie du bâtiment du Québec au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Patrick Dubuc, CPA auditeur, CA
Directeur principal

Québec, le 26 juin 2018

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

	2018		2017
	Budget	Résultats réels	Résultats réels
REVENUS			
Contributions du gouvernement du Québec			
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 4)	1 000 000 \$	1 718 000 \$	1 689 500 \$
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (note 4)	630 000	–	160 487
Tarifification sectorielle	32 125 000	35 177 353	33 832 641
Qualification professionnelle	33 100 000	33 264 996	32 629 841
Plan de garantie	461 000	439 002	414 530
Autres revenus (note 5)	1 362 000	1 724 074	1 298 782
	68 678 000	72 323 425	70 025 781
CHARGES			
Traitements et avantages sociaux	36 863 696	34 889 986	34 062 335
Transport et communication	2 492 825	1 899 630	2 242 228
Services professionnels et techniques	16 730 500	13 861 234	12 854 374
Loyers	3 900 040	4 021 551	3 813 943
Fournitures et approvisionnement	266 100	174 456	215 679
Intérêts sur les dettes	244 300	244 264	245 912
Amortissement des immobilisations	3 018 190	2 562 028	2 437 767
Perte sur disposition d'immobilisations	–	108 461	212 796
Créances douteuses	125 000	194 422	117 582
	63 640 651	57 956 032	56 202 616
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	5 037 349	14 367 393	13 823 165
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	110 794 210	110 794 210	96 971 045
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE (note 14)	115 831 559 \$	125 161 603 \$	110 794 210 \$

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2018

	2018	2017
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 6)	122 350 442 \$	109 365 347 \$
Placements sous forme d'avances (note 7)	18 200 000	14 500 000
Débiteurs (note 8)	7 048 998	8 095 086
	147 599 440	131 960 433
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 9)	7 103 487	6 166 586
Provision pour indemnités de vacances dues aux employés	3 864 983	3 770 323
Provision pour congés de maladie (note 10)	5 522 281	5 899 309
Revenus perçus d'avance	2 373 295	2 378 511
Revenus reportés (note 11)	857 800	571 980
Dettes (note 12)	11 500 000	11 500 000
	31 221 846	30 286 709
ACTIFS FINANCIERS NETS	116 377 594	101 673 724
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations (note 13)	8 344 059	9 060 236
Charges payées d'avance	439 950	60 250
	8 784 009	9 120 486
EXCÉDENT CUMULÉ (note 14)	125 161 603 \$	110 794 210 \$
OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 16)		
ÉVENTUALITÉ (note 17)		

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Pierre Guillemette, pour Johanne Guay, Présidente du conseil d'administration



Michel Beaudoin, Président-directeur général

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

	2018		2017
	Budget	Résultats réels	Résultats réels
Excédent de l'exercice	5 037 349 \$	14 367 393 \$	13 823 165 \$
Variation due aux immobilisations			
Acquisition d'immobilisations	(5 220 000)	(1 954 312)	(1 596 966)
Amortissement des immobilisations	3 018 190	2 562 028	2 437 767
Perte sur disposition d'immobilisations	–	108 461	212 796
Produit de disposition d'immobilisations	–	–	1 238 806
	(2 201 810)	716 177	2 292 403
Variation due aux charges payées d'avance			
Acquisition de charges payées d'avance	–	(439 950)	(60 250)
Utilisation de charges payées d'avance	–	60 250	255 397
	–	(379 700)	195 147
Augmentation des actifs financiers nets	2 835 539	14 703 870	16 310 715
Actifs financiers nets au début de l'exercice	101 673 724	101 673 724	85 363 009
Actifs financiers nets à la fin de l'exercice	104 509 263 \$	116 377 594 \$	101 673 724 \$

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

	2018	2017
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent de l'exercice	14 367 393 \$	13 823 165 \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	2 562 028	2 437 767
Perte sur disposition d'immobilisations	108 461	212 796
Charges payées d'avance	(379 700)	195 147
Variation des actifs et des passifs reliés au fonctionnement (note 18)	1 274 479	97 242
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	17 932 661	16 766 117
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations	(1 247 566)	(2 691 577)
Produit de disposition d'immobilisations	–	1 238 806
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(1 247 566)	(1 452 771)
ACTIVITÉS DE PLACEMENT		
Acquisition d'un placement sous forme d'avances	(3 700 000)	(3 000 000)
Disposition d'un placement sous forme d'avances	–	3 500 000
Flux de trésorerie liés aux activités de placement	(3 700 000)	500 000
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	12 985 095	15 813 346
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	109 365 347	93 552 001
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	122 350 442 \$	109 365 347 \$
Informations supplémentaires relatives aux flux de trésorerie :		
Intérêts payés	244 264 \$	244 264 \$
Intérêts reçus	1 507 115 \$	1 190 946 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. Constitution et mission

La Régie du bâtiment du Québec (RBQ), instituée en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (RLRQ, c. B-1.1), a pour mission de surveiller l'administration de cette loi, notamment en vue d'assurer la qualité des travaux de construction d'un bâtiment et de certaines installations et d'assurer la sécurité du public qui accède à ces bâtiments ou installations. Pour la réalisation de sa mission, la RBQ exerce notamment les fonctions énumérées à l'article 111 de la *Loi sur le bâtiment* dont :

- Vérifier et contrôler l'application de la *Loi sur le bâtiment* (RLRQ, c. B-1.1) et le respect des normes de construction et de sécurité;
- Contrôler la qualification des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires de façon à s'assurer de leur probité, leur compétence et leur solvabilité;
- Favoriser les ententes administratives avec d'autres organismes œuvrant dans les domaines visés par la présente loi, de façon à en faciliter l'application;
- Favoriser la délégation de ses fonctions aux municipalités locales;
- Soutenir les municipalités locales, les municipalités régionales de comté et les régions intermunicipales dans l'application par celles-ci de toute norme identique à une norme contenue dans le Code de sécurité (RLRQ, c.B-1.1, r.3);
- Favoriser la formation de personnes œuvrant dans le milieu de la construction et du bâtiment et l'information du public;
- Subventionner des services ou des organismes destinés à protéger les bénéficiaires de plan de garantie;
- Coopérer avec les ministères et tout autre organisme dans les domaines visés par la présente loi;
- Participer, à la demande du ministre, à l'élaboration des règlements du gouvernement;
- Diffuser des renseignements et des avis sur le contenu et l'application du Code de construction (RLRQ, c.B-1.1, r.2) et du Code de sécurité;
- Effectuer ou faire effectuer des études et des recherches dans les domaines visés par la présente loi;
- Adopter des mesures en vue de responsabiliser davantage les personnes œuvrant dans le milieu de la construction;
- Régir des plans de garanties, exiger des cautionnements et, le cas échéant, organiser et administrer un Fonds de garantie ou un fonds d'indemnisation.

La RBQ voit également à l'application de normes dans certains secteurs techniques qui sont encadrés par la *Loi sur les mécaniciens de machines fixes* (RLRQ, c. M-6). La Loi sur le bâtiment sera mise en vigueur pour ce domaine éventuellement et une nouvelle réglementation sera adoptée.

De plus, la RBQ administre, à titre de fiduciaire, le Fonds de garantie qui a été constitué le 1^{er} janvier 2014 en vertu de l'article 81.0.1 de la *Loi sur le bâtiment*.

La RBQ est une personne morale, mandataire de l'État et de ce fait, elle n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu du Québec et du Canada. Ses biens font partie du domaine de l'État mais l'exécution de ses obligations peut être poursuivie sur ces biens.

Enfin, la RBQ finance ses activités à même les revenus qu'elle perçoit.

2. Principales méthodes comptables

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la RBQ utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada* pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers de la RBQ, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les débiteurs, la provision pour créances douteuses, la durée de vie utile des immobilisations, la provision pour indemnités de vacances dues aux employés et la provision pour congés de maladie. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises.

REVENUS

Les revenus provenant des contributions du gouvernement du Québec sont comptabilisés dans l'exercice duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où les contributions sont autorisées et que les critères d'admissibilité, le cas échéant, sont atteints.

Les revenus de tarification sectorielle et de qualification professionnelle sont constatés dans l'exercice où ils sont gagnés, selon les modes de tarification en vigueur déterminés par réglementation. Toutefois, si des ajustements aux revenus de tarification sectorielle s'avèrent nécessaires, étant donné que leur constatation est liée aux déclarations effectuées par les entrepreneurs, ces ajustements sont portés aux revenus de tarification sectorielle de l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Les revenus provenant du plan de garantie qui ne sont pas grevés d'affectation sont constatés au moment où les certificats ont été émis par l'administrateur du plan de garantie. Les revenus provenant du plan de garantie qui sont grevés d'affectation sont constatés lorsque les sommes sont utilisées aux fins prescrites.

2. Principales méthodes comptables (suite)

REVENUS (SUITE)

Les autres revenus sont composés de revenus d'intérêts constatés lorsqu'ils sont gagnés et de revenus de sources diverses lesquels sont constatés au moment où le bien est livré ou le service est rendu, que le montant est déterminé ou déterminable et lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers comprennent les éléments suivants :

Actifs financiers : - la trésorerie et équivalents de trésorerie
- les placements sous forme d'avances
- les débiteurs, à l'exception des taxes à recevoir

Passifs financiers : - les créditeurs et charges à payer, à l'exception des avantages sociaux
- la provision pour indemnités de vacances dues aux employés
- les dettes

Évaluation initiale

Les instruments financiers sont constatés au coût à la date de transaction.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

Évaluation ultérieure

Les instruments financiers sont évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse ainsi que des placements rachetables ou facilement convertibles à court terme en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

Placements sous forme d'avances

Lorsqu'un placement subit une moins-value durable, la valeur comptable est réduite pour tenir compte de cette moins-value. Cette réduction est comptabilisée dans l'état des résultats et n'est pas annulée si la valeur du placement remonte par la suite.

PASSIFS

Provision pour indemnités de vacances dues aux employés

Aucun calcul d'actualisation n'est jugé nécessaire puisque la direction estime que les vacances accumulées sont prises dans l'exercice suivant.

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant de congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que la RBQ ne dispose pas suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

2. Principales méthodes comptables (suite)

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

Améliorations locatives	Durée du bail, maximum 10 ans
Mobilier et équipements spécialisés	5 à 10 ans
Équipements informatiques	3 ans
Développement informatique	5 à 7 ans

Les immobilisations en cours de développement ne font pas l'objet d'amortissement avant leur mise en service.

Lorsqu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de la RBQ de fournir des biens et services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations sont imputées aux charges de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

OPÉRATIONS INTERENTITÉS

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. Modifications comptables

ADOPTION DE NOUVELLES NORMES COMPTABLES

Le 1^{er} avril 2017, la RBQ a adopté les cinq nouvelles normes suivantes :

Norme	Adoption
SP 2200, <i>Information relative aux apparentés</i>	Prospective
SP 3210, <i>Actifs</i>	Prospective
SP 3320, <i>Actifs éventuels</i>	Prospective
SP 3380, <i>Droits contractuels</i>	Prospective
SP 3420, <i>Opérations interentités</i>	Prospective

Le chapitre SP 2200 définit un apparenté et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les opérations entre apparentés. Des informations à fournir sont requises sur les opérations entre apparentés et les relations sous-jacentes lorsque ces opérations ont été conclues à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées et ont, ou pourraient avoir, une incidence financière importante sur les états financiers.

Le chapitre SP 3210 fournit des indications sur l'application de la définition des actifs énoncée dans la norme SP 1000, *Fondements conceptuels des états financiers*, et établit des normes générales d'informations à fournir à leur sujet. Des informations doivent être fournies sur les grandes catégories d'actifs non constatés. Lorsqu'un actif n'est pas constaté parce que le montant en cause ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable, il faut mentionner les motifs sous-jacents.

Le chapitre SP 3320 définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les actifs éventuels. Des informations doivent être fournies sur les actifs éventuels s'il est probable que l'événement futur déterminant se produira.

Le chapitre SP 3380 définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les droits contractuels. Des informations doivent être fournies sur les droits contractuels et comprendre une description de la nature et de l'ampleur des droits contractuels ainsi que de leur échéancier.

Le chapitre SP 3420 établit des normes de comptabilisation et d'information applicables aux opérations conclues entre des entités du secteur public qui sont comprises dans le périmètre comptable d'un gouvernement, tant du point de vue du prestataire que de celui du bénéficiaire.

3. Modifications comptables (suite)

L'adoption de ces normes n'a eu aucune incidence sur les résultats et sur la situation financière de la RBQ. Les incidences se limitent, le cas échéant, à des informations présentées dans les notes complémentaires.

4. Contributions du gouvernement du Québec

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (MTESS)

Depuis l'exercice financier 2013, la RBQ se voit attribuer un financement concernant la lutte contre le travail au noir dans le secteur de la construction. Afin de poursuivre ses interventions, une contribution maximale de 1 718 000 \$ a été attribuée pour l'exercice financier 2018 (1 689 500 \$ pour 2017). Les contributions obtenues ne peuvent être utilisées que pour les fins auxquelles elles sont destinées. Les contributions non utilisées doivent être remboursées au ministère des Finances du Québec, avant la fin de l'exercice financier. Au cours des exercices financiers 2018 et 2017, les charges encourues aux fins prescrites ont été supérieures au financement attribué par le MTESS.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC)

En mars 2014, une entente administrative a été conclue afin de permettre à la RBQ de réaliser des actions du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, intitulé *Le Québec en action vert 2020*, dont elle a la responsabilité. Selon cet accord, le MDDELCC s'engage à financer, avec les sommes versées au Fonds Vert et prévues à cette fin, les coûts de la RBQ pour la réalisation de ces actions. Pour cela, un budget annuel est octroyé par le MDDELCC et la RBQ ne peut utiliser les sommes que pour les fins auxquelles elles sont destinées. Pour l'exercice financier 2018, les charges encourues par la RBQ pour la réalisation des actions sous sa responsabilité ont été transférées au Fonds Vert et représentent 108 124 \$. Il est à noter qu'en mars 2018, cette entente a été remplacée par une nouvelle entente administrative conclue entre le Conseil de gestion du Fonds vert et la Ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation, pour la RBQ.

5. Autres revenus

	2018	2017
Intérêts		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 001 122 \$	499 195 \$
Placements sous forme d'avances	626 211	660 254
Autres	96 741	139 333
	1 724 074 \$	1 298 782 \$

6. Trésorerie et équivalents de trésorerie

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Encaisse	4 725 \$	5 125 \$
Billets à escompte rachetables sur le marché monétaire à des taux variant entre 1,25 % et 1,32 % (0,50 % pour 2017), venant à échéance en avril et mai 2018 (avril 2017)	89 322 637	78 884 839
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, portant intérêt au taux d'emprunt du Québec à 1 jour lequel représente un taux de 1,25 % (0,20 % pour 2017 au taux préférentiel réduit)	33 023 080	30 475 383
	<u>122 350 442 \$</u>	<u>109 365 347 \$</u>

7. Placements sous forme d'avances

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Placement sous forme d'avances auprès de la Garantie de Construction Résidentielle, au taux de 5,00 %, dont les intérêts sont encaissables semestriellement, recouvrable en décembre 2020	11 500 000 \$	11 500 000 \$
Placement sous forme d'avances auprès du Fonds de garantie, au taux de 1,00 %, dont les intérêts sont encaissables à l'échéance, recouvrable en décembre 2021	6 700 000	3 000 000
	<u>18 200 000 \$</u>	<u>14 500 000 \$</u>

8. Débiteurs

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Tarifification sectorielle	6 652 328 \$	6 315 470 \$
Qualification professionnelle	219 851	253 402
Centre de services partagés du Québec	–	1 286 945
Plan de garantie	172 690	169 950
Contributions du gouvernement du Québec		
MDDELCC	–	160 487
Intérêts		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	82 001	12 994
Placements sous forme d'avances	206 307	155 096
Taxes à recevoir	90 440	76 745
Autres	60 149	65 527
	<u>7 483 766</u>	<u>8 496 616</u>
Provision pour créances douteuses	(434 768)	(401 530)
	<u>7 048 998 \$</u>	<u>8 095 086 \$</u>

9. Crédeurs et charges à payer

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Salaires et avantages sociaux	1 665 939 \$	1 402 223 \$
Créditeurs et autres fournisseurs	5 437 548	4 764 363
	<u>7 103 487 \$</u>	<u>6 166 586 \$</u>

10. Avantages sociaux futurs

RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel de la RBQ participent au Régime de retraite des employés du gouvernement du Québec et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2018, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 11,05 % à 10,97 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est passé de 15,03 % à 12,82 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE de 2,97 % au 1^{er} janvier 2018 (4,94 % au 1^{er} janvier 2017) de la masse salariale admissible qui doit être versé par l'employeur, pour les participants au RRPE et au RRAS et un montant équivalent pour la partie à verser par les employeurs. Ainsi, la RBQ verse un montant supplémentaire pour l'année civile 2018 correspondant à 5,94 % de la masse salariale admissible (9,88 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2017).

Les cotisations de la RBQ, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux charges de l'exercice s'élèvent à 2 528 285 \$ (2 618 027 \$ pour 2017). Les obligations de la RBQ envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

PROVISION POUR CONGÉ DE MALADIE

La RBQ dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie qui engendre des obligations à long terme dont elle assume les coûts en totalité.

Le programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours.

Les employés peuvent également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de préretraite. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à la RBQ. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

La convention collective 2015-2020 intervenue en juin 2016 au niveau des conditions salariales des fonctionnaires du gouvernement du Québec et l'entente de principe intervenue en mars 2018 au niveau des conditions salariales des professionnels du gouvernement du Québec ont modifié ce programme. Depuis le 1^{er} avril 2017, les fonctionnaires peuvent accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement jusqu'à un maximum de 20 jours en réserve. Toute journée excédentaire est payable à la fin de l'année civile. Il n'y aura aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite. Des mesures transitoires sont appliquées jusqu'au 31 mars 2022. Pour les professionnels, les mêmes modalités s'appliquent à partir du 1^{er} avril 2019 ainsi que l'application de mesures transitoires jusqu'au 31 mars 2024.

Les employés cadres n'accumulent pas de journées de congé de maladie, mais bénéficient de conditions d'utilisation du programme à l'égard des journées accumulées en date de leur promotion.

10. Avantages sociaux futurs (suite) 11. Revenus reportés

PROVISION POUR CONGÉ DE MALADIE (SUITE)

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Solde au début	5 899 309 \$	5 858 175 \$
Charge de l'exercice	1 158 051	1 665 679
Prestations versées au cours de l'exercice	(1 535 079)	(1 624 545)
Solde à la fin	<u>5 522 281 \$</u>	<u>5 899 309 \$</u>

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars :

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Taux de croissance de la rémunération	Entre 3,50 % et 4,00 %	Entre 2,55 % et 4,08 %
Taux d'actualisation	Entre 1,94 % et 3,08 %	Entre 0,94 % et 3,33 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	Entre 1 et 22 ans	Entre 1 et 19 ans

PLAN DE GARANTIE

Depuis l'entrée en vigueur du *Règlement sur le plan de garantie* des bâtiments résidentiels neufs (RLRQ, c. B 1.1, r.8) le 1^{er} janvier 2015, l'administrateur du plan de garantie verse à la RBQ pour l'application de la *Loi sur le bâtiment* et de ce règlement, des frais pour chaque certificat de garantie émis. Ces frais sont de 50,71 \$ par certificat émis jusqu'au 31 décembre 2017 et de 51,47 \$ depuis le 1^{er} janvier 2018. Pour les certificats émis pendant l'exercice, le total de ces versements s'élève à 724 822 \$ au 31 mars 2018 (689 250 \$ au 31 mars 2017). Les frais perçus incluent un montant de 20 \$ par certificat pour fins de subvention de services ou d'organismes destinés à protéger les bénéficiaires de plan de garantie. Cette portion des frais est inscrite aux revenus reportés jusqu'au versement des subventions.

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Solde au début	571 980 \$	297 260 \$
Revenus reportés de l'exercice	285 820	274 720
Solde à la fin	<u>857 800 \$</u>	<u>571 980 \$</u>

12. Dettes

Billets dus au ministre des Finances du Québec, à titre de responsable du Fonds de financement, aux taux de 2,020 % à 2,098 %, dont les intérêts sont payables semestriellement, échéant en décembre 2020 et payable par un versement unique de 11 500 000 \$ en décembre 2020

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
	<u>11 500 000 \$</u>	<u>11 500 000 \$</u>

13. Immobilisations

	2018				Total
	Améliorations locatives	Mobilier et équipements spécialisés	Équipements informatiques	Développement informatique	
Coût					
Solde au début	2 708 779 \$	735 463 \$	1 918 905 \$	38 515 200 \$	43 878 347 \$
Reclassement	–	–	(34 351)	34 351	–
Acquisitions	183 727	107 296	15 503	1 647 786	1 954 312
Dispositions	–	–	–	(108 461)	(108 461)
Solde de clôture	2 892 506	842 759	1 900 057	40 088 876	45 724 198
Amortissement cumulé					
Solde au début	1 342 519	433 133	1 607 456	31 435 003	34 818 111
Amortissement	229 615	99 407	159 146	2 073 860	2 562 028
Solde de clôture	1 572 134	532 540	1 766 602	33 508 863	37 380 139
Valeur comptable nette	1 320 372 \$	310 219 \$	133 455 \$	6 580 013 \$	8 344 059 \$

13. Immobilisations (suite)

	2017				Total
	Améliorations locatives	Mobilier et équipements spécialisés	Équipements informatiques	Développement informatique	
Coût					
Solde au début	2 708 779 \$	663 551 \$	3 424 816 \$	37 308 027 \$	44 105 173 \$
Acquisitions	–	71 912	105 085	1 419 969	1 596 966
Dispositions	–	–	(1 610 996)	(212 796)	(1 823 792)
Solde de clôture	2 708 779	735 463	1 918 905	38 515 200	43 878 347
Amortissement cumulé					
Solde au début	1 107 405	328 701	1 807 859	29 508 569	32 752 534
Amortissement	235 114	104 432	171 787	1 926 434	2 437 767
Dispositions	–	–	(372 190)	–	(372 190)
Solde de clôture	1 342 519	433 133	1 607 456	31 435 003	34 818 111
Valeur comptable nette	1 366 260 \$	302 330 \$	311 449 \$	7 080 197 \$	9 060 236 \$

Le total des immobilisations inclut des immobilisations en cours de développement pour un total de 1 616 403 \$ (529 918 \$ pour 2017), soit 1 616 403 \$ (453 017 \$ pour 2017) pour le développement informatique et 0 \$ (76 901 \$ pour 2017) pour les équipements informatiques. Aucune charge d'amortissement n'est associée à ces immobilisations. Les acquisitions d'immobilisations qui se retrouvent dans les créiteurs et charges à payer s'élèvent à 1 511 516 \$ au 31 mars 2018 (804 770 \$ pour 2017).

14. Excédent cumulé

	2018		Total
	Excédent cumulé non affecté	Excédent cumulé affecté à la réserve de contingence	
Solde au début	83 794 210 \$	27 000 000 \$	110 794 210 \$
Excédent de l'exercice	14 367 393	—	14 367 393
Solde à la fin	98 161 603 \$	27 000 000 \$	125 161 603 \$

	2017		Total
	Excédent cumulé non affecté	Excédent cumulé affecté à la réserve de contingence	
Solde au début	69 971 045 \$	27 000 000 \$	96 971 045 \$
Excédent de l'exercice	13 823 165	—	13 823 165
Solde à la fin	83 794 210 \$	27 000 000 \$	110 794 210 \$

En 2007, en vertu d'une décision du conseil d'administration (CA), la RBQ a créé la réserve de contingence afin de se prémunir contre les imprévus qui pourraient compromettre sa stabilité financière et sa capacité à accomplir sa mission de qualité et de sécurité. La cible de la réserve, établie à 27 000 000 \$ a été atteinte en totalité au cours de l'exercice 2014.

15. Instruments financiers

GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, la RBQ est exposée à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des procédures en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit correspond au risque de pertes financières résultant de l'incapacité ou du refus d'une contrepartie de s'acquitter entièrement de ses obligations contractuelles envers la RBQ.

Le risque associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie est réduit au minimum en s'assurant que les excédents de trésorerie sont investis dans des placements très liquides. La politique de la RBQ est d'investir les excédents de trésorerie auprès d'institutions financières réputées qui offrent ce type de placement. La RBQ juge que le risque de perte est négligeable.

Le risque associé aux placements sous forme d'avances est limité à la valeur comptable de ceux-ci. Au 31 mars 2018, aucune provision pour perte n'a été comptabilisée. La RBQ estime que le risque de crédit lié à ces placements, consentis à la Garantie de Construction Résidentielle et au Fonds de garantie, est faible. La mise en place du Fonds de garantie assure la viabilité du plan de garantie, de la prime minimale prévue par le règlement ainsi que la hausse des contrôles entourant le domaine de la construction.

Le risque associé aux débiteurs, excluant les taxes à recevoir, est limité à la valeur comptable de ceux-ci. La RBQ estime les pertes probables sur ces débiteurs de 120 jours et plus ainsi que sur les poursuites en constituant une provision pour créances douteuses.

La RBQ évalue que l'exposition au risque de crédit est faible en raison du nombre important d'entreprises composant sa clientèle. En raison du type d'activités exercé par la RBQ, cette clientèle est sensiblement la même d'année en année.

15. Instruments financiers (suite)

RISQUE DE CRÉDIT (SUITE)

Le tableau suivant présente la chronologie des débiteurs, à l'exception des taxes à recevoir et avant provision pour créances douteuses :

	2018		2017	
0 – 90 jours	6 547 572 \$	88,56 %	7 645 511 \$	90,80 %
91 – 120 jours	132 591	1,79 %	159 378	1,90 %
+ de 120 jours	713 163	9,65 %	614 982	7,30 %
	7 393 326 \$	100,00 %	8 419 871 \$	100,00 %

Le tableau suivant présente les variations de la provision pour créances douteuses :

	2018	2017
Solde au début de l'exercice	401 530 \$	408 524 \$
Charge à l'état des résultats	194 422	117 582
Montants radiés et recouvrements	(161 184)	(124 576)
Solde à la fin de l'exercice	434 768 \$	401 530 \$

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente le risque que la RBQ éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

La RBQ est en mesure d'honorer les passifs qui nécessitent des déboursés dans une échéance rapprochée au 31 mars 2018, soit ses créditeurs et charges à payer, excluant les avantages sociaux. La RBQ paie généralement ses factures à l'intérieur d'un délai de 30 jours. La RBQ évalue donc que son exposition au risque de liquidité est négligeable.

Au 31 mars 2018, les échéances des passifs financiers (capital et intérêts) de la RBQ se détaillent comme suit :

	Total	Moins de 1 an	1 à 3 ans	Plus de 3 ans
Créditeurs et charges à payer	6 488 121 \$	6 488 121 \$	– \$	– \$
Provision pour indemnités de vacances dues aux employés	3 864 983	3 864 983	–	–
Dettes	12 232 793	244 264	11 988 529	–
Total	22 585 897 \$	10 597 368 \$	11 988 529 \$	– \$

Au 31 mars 2017, les échéances des passifs financiers (capital et intérêts) de la RBQ se détaillent comme suit :

	Total	Moins de 1 an	1 à 3 ans	Plus de 3 ans
Créditeurs et charges à payer	5 616 344 \$	5 616 344 \$	– \$	– \$
Provision pour indemnités de vacances dues aux employés	3 770 323	3 770 323	–	–
Dettes	12 477 057	244 264	488 529	11 744 264
Total	21 863 724 \$	9 630 931 \$	488 529 \$	11 744 264 \$

Les créditeurs et charges à payer présentés dans le tableau des échéances des passifs financiers excluent les avantages sociaux d'un montant de 615 366 \$ (550 242 \$ pour 2017).

15. Instruments financiers (suite)

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. La RBQ est exposée seulement au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché.

Les billets à escompte sont rachetables en tout temps et leurs échéances sont rapprochées. Les placements sous forme d'avances sont évalués au coût après amortissement et la RBQ a l'intention de les conserver jusqu'à échéance. Les billets dus au ministre des Finances du Québec sont émis à des taux d'intérêt fixes et sont détenus jusqu'à échéance, réduisant ainsi au minimum le risque de taux d'intérêt relativement aux flux de trésorerie auxquels la RBQ est exposée. Ainsi, la RBQ considère qu'elle est sujette à un faible risque de taux d'intérêt.

16. Obligations contractuelles

La RBQ s'est engagée, en vertu d'une entente de services administratifs et d'autres ententes de soutien envers le MTESS à verser, d'ici le 31 mars 2019, un montant de 4 329 158 \$. Les ententes annuelles avec le MTESS sont renouvelables automatiquement aux mêmes conditions à moins d'un avis écrit. Enfin, la RBQ s'est aussi engagée à verser au cours des prochains exercices un montant total de 10 155 138 \$ à certains fournisseurs de services professionnels et techniques. Au 31 mars 2017, les obligations contractuelles de la RBQ étaient de 9 730 533 \$.

Les versements au cours des trois prochains exercices s'établissent comme suit :

	2019	2020	2021	Total
MTESS	4 329 158 \$	– \$	– \$	4 329 158 \$
CSPQ	4 253 095	–	–	4 253 095
Autres	3 930 383	1 194 211	777 449	5 902 043
	12 512 636 \$	1 194 211 \$	777 449 \$	14 484 296 \$

17. Éventualité

À titre de fiduciaire du Fonds de garantie et afin de pallier au déficit de caisse prévu de la Garantie des maisons neuves (GMN), la RBQ pourrait devoir avancer, conformément à l'article 63 de la *Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction et apportant d'autres modifications à la Loi sur le bâtiment* (L.Q., 2011, C.35), un montant remboursable maximal de 12 000 000 \$ au Fonds de garantie, dont 6 700 000 \$ a été avancé au 31 mars 2018 (3 000 000 \$ au 31 mars 2017). Comme décrit à la note 20, GMN estime son besoin d'avance maximal à 42 000 000 \$.

18. Variation des actifs et des passifs reliés au fonctionnement

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Actifs financiers		
Débiteurs	1 046 088 \$	844 634 \$
Passifs		
Créditeurs et charges à payer	230 155	(1 354 475)
Provision pour indemnités de vacances dues aux employés	94 660	(61 445)
Provision pour congés de maladie	(377 028)	41 134
Revenus perçus d'avance	(5 216)	352 674
Revenus reportés	285 820	274 720
	<u>228 391</u>	<u>(747 392)</u>
	<u>1 274 479 \$</u>	<u>97 242 \$</u>

19. Apparentés

La RBQ est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumis à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives. Les principaux dirigeants sont composés des membres du conseil d'administration et du comité de direction ainsi que du président-directeur-général.

Aucune transaction n'a été conclue entre la RBQ et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives.

La RBQ n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

Un montant de 11 492 016 \$ (9 896 490 \$ pour 2017), représentant des services de soutien administratifs et informatiques fournis par le MTESS et le CSPQ, est constaté à la valeur d'échange et inclus dans les charges de services professionnels et techniques, dans les immobilisations et dans les créditeurs et charges à payer.

20. Opérations exercées à titre de fiduciaire

La RBQ est fiduciaire du Fonds de garantie d'utilité sociale qui a été constitué le 1^{er} janvier 2014 en vertu de l'article 81.0.1 de la *Loi sur le bâtiment*. Le Fonds de garantie a été constitué pour intervenir dans le cas de sinistres majeurs qui sont exceptionnels ou imprévisibles ou dans le cas où l'administrateur d'un plan de garantie n'est plus en mesure, en raison de sa situation financière, d'assumer les obligations de ce plan.

Conformément au *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs et à l'article 61 de la Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction* et apportant d'autres modifications à la Loi sur le bâtiment, les administrateurs du plan de garantie ont perçu au nom de la RBQ un montant supplémentaire de 300 \$ par certificat de garantie émis, et ce, à partir du 1^{er} août 2012. Selon les dispositions de l'article 74.3 de ce règlement, les administrateurs ont versé, à chaque trimestre, les montants perçus pour le Fonds de garantie à la RBQ.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, c'est le nouvel administrateur de plan, la Garantie de Construction Résidentielle, société sans but lucratif, qui perçoit les montants de 300 \$ par unité suivant les nouvelles dispositions du règlement.

Les opérations et la composition de l'actif du Fonds de garantie, qui ne sont pas inclus dans l'état des résultats et l'état de la situation financière de la RBQ, sont présentées ci-après :

ÉTAT DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS

	2018	2017
Revenus		
Contributions	4 157 700 \$	4 110 000 \$
Intérêts	9 038	4 229
	4 166 738	4 114 229
Charges		
Indemnités aux bénéficiaires de plan de garantie	9 000 000	10 000 000
Intérêts	51 211	13 315
	9 051 211	10 013 315
Déficit de l'exercice	(4 884 473) \$	(5 899 086) \$

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS

	2018	2017
Actifs nets au début de l'exercice	54 211 \$	5 953 297 \$
Plus		
Contributions ⁽¹⁾	4 157 700	4 110 000
Intérêts	9 038	4 229
	4 220 949	10 067 526
Moins		
Indemnités aux bénéficiaires de plan de garantie	9 000 000	10 000 000
Intérêts	51 211	13 315
	9 051 211	10 013 315
(Actifs nets déficitaires)		
Actifs nets à la fin de l'exercice	(4 830 262) \$	54 211 \$

(1) Les contributions incluses dans l'actif du fonds depuis sa constitution le 1^{er} janvier 2014 se répartissent comme suit :

	2018	2017	Exercices antérieurs	Total
Garantie Abritat inc.	(6 600) \$	62 400 \$	11 132 400 \$	11 188 200 \$
Garantie Habitation du Québec inc.	(123 000)	(73 200)	5 207 400	5 011 200
Garantie de Construction Résidentielle	4 287 300	4 120 800	4 458 900	12 867 000
	4 157 700 \$	4 110 000 \$	20 798 700 \$	29 066 400 \$

20. Opérations exercées à titre de fiduciaire (suite)

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 MARS

	2018	2017
Actifs		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 032 985 \$	2 090 158 \$
Contributions à recevoir		
Garantie Abrisat inc.	(6 600)	1 200
Garantie Habitation du Québec inc.	(115 800)	(29 700)
Garantie de Construction Résidentielle	1 021 500	1 005 000
Intérêts à recevoir	2 179	868
	1 934 264	3 067 526
Passifs		
Avances à payer à la RBQ, 1 %, exigible en décembre 2021	6 700 000	3 000 000
Intérêts à payer	64 526	13 315
	6 764 526	3 013 315
(Actifs nets déficitaires)		
Actifs nets	(4 830 262) \$	54 211 \$

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, une réclamation d'un montant maximal de 34 000 000 \$ a été présentée au Fonds de garantie afin de pallier au déficit de caisse prévu de la Garantie de maison neuves (GMN), qui doit honorer les réclamations des bénéficiaires. Conformément aux dispositions de la *Loi sur bâtiment* et du *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs*, la RBQ s'est engagé, à titre de fiduciaire du Fonds de garantie, à verser un montant maximal de 34 000 000 \$ à GMN à la suite de cette réclamation. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, une réclamation additionnelle d'un montant de 8 000 000 \$ a été présentée, portant le montant total maximal autorisé des deux réclamations à 42 000 000 \$.

Les déboursés relatifs à cette réclamation doivent être autorisés par le Fiduciaire à la suite de l'analyse des critères établis. En 2016, la RBQ a autorisé le transfert de 15 000 000 \$ du Fonds de garantie à l'administrateur provisoire de GMN pour couvrir les besoins à court terme du fonds de réserve tel que prévu dans l'entente entre les deux parties. En 2017, la RBQ a autorisé le transfert de 10 000 000 \$. En 2018, la RBQ a autorisé le transfert de 9 000 000 \$.

Pour permettre au Fonds de garantie de respecter les engagements liés à la réclamation de 42 000 000 \$, la RBQ a consenti à lui verser une avance d'un montant maximum de 12 000 000 \$, portant intérêt à un taux annuel de 1 % et remboursable le 31 décembre 2021. Une première avance d'un montant de 3 000 000 \$ a été versée en octobre 2016, une seconde de 2 000 000 \$ en juin 2017 et une dernière de 1 700 000 \$ en décembre 2017.

ANNEXE 2

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de la RBQ



Conformément à l'article 3.0.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, la présente annexe reprend le contenu du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de la Régie du bâtiment¹, qui a été adopté le 3 octobre 2012, par le conseil d'administration.

Soucieuse de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de ses instances de gouvernance, la RBQ veille à ce que ses administrateurs publics ne se placent pas dans une situation de conflit entre leur intérêt personnel et les obligations de leurs fonctions. Le cas échéant, elle veille à ce que la situation soit dénoncée par écrit par les administrateurs concernés et elle prend toutes les mesures requises pour faire en sorte qu'ils s'abstiennent de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'entreprise, l'association ou l'organisme dans lequel ils ont un intérêt, et qu'ils évitent toute situation pouvant représenter un conflit d'intérêts réel ou apparent.

Au cours de l'année financière 2017-2018, aucune faute ni infraction en matière d'éthique ou de déontologie n'a été portée à la connaissance des autorités.

CHAPITRE I Dispositions générales

- 1 Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la Régie du bâtiment du Québec, de favoriser la transparence au sein de la RBQ et de responsabiliser son administration et ses administrateurs publics.
- 2 Sont administrateurs publics :
 - les membres du conseil d'administration;
 - le président-directeur général;
 - les vice-présidents;
 - les régisseurs;
 - le secrétaire.
- 3 En plus des règles établies au présent code, celles prévues par la Loi et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics s'appliquent. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

L'administrateur public doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

1. www.rbq.gouv.qc.ca/la-rbq/lorganisation/code-dethique-et-de-deontologie.html

CHAPITRE II Devoirs et obligations

4 L'administrateur public doit contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission de la RBQ, et le cas échéant, à la bonne administration de ses biens. Il doit agir dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

5 L'administrateur public est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et il est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur public représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

6 L'administrateur public doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre des décisions indépendamment de toutes considérations partisanses.

7 Le président du conseil d'administration, le président-directeur général, les vice-présidents, les régisseurs et le secrétaire doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

8 L'administrateur public doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il doit dénoncer par écrit à la RBQ tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut avoir contre la Régie, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

9 Le président-directeur général, un vice-président, un régisseur ou le secrétaire ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la RBQ. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Tout autre administrateur public qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la RBQ doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d'administration, et le cas échéant, s'abstenir de participer à toute

délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur public de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de la RBQ par lesquelles il serait aussi visé.

10 L'administrateur public ne doit pas confondre les biens de la RBQ avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

11 L'administrateur public ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur public représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

12 Le président-directeur général, de même qu'un vice-président, un régisseur ou le secrétaire, doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Un vice-président, un régisseur ou le secrétaire peut toutefois, avec le consentement du président-directeur général, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

Le président-directeur général peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

13 L'administrateur public ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à la RBQ.

14 L'administrateur public ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage pour lui-même ou pour un tiers.

15 L'administrateur public doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

CHAPITRE III Cessation d'activités

- 16** L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la RBQ.
- 17** L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la RBQ ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la RBQ est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs publics de la RBQ ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues au deuxième alinéa, avec l'administrateur public qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

CHAPITRE IV Activités politiques

- 18** Le président du conseil d'administration, le président-directeur général, le vice-président, le régisseur ou le secrétaire qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
- 19** Le président du conseil d'administration, le président-directeur général ou le régisseur qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.
- 20** Le vice-président ou le secrétaire qui veut se porter candidat à la charge de député à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps plein doit demander un congé non rémunéré et y a droit à compter du jour où il annonce sa candidature.
- 21** Le vice-président ou le secrétaire qui veut se porter candidat à une charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, doit demander un congé non rémunéré et y a droit à compter du jour où il annonce sa candidature.
- 22** Le vice-président ou le secrétaire qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 20 ou à l'article 21 a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30^e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30^e jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.
- 23** Le vice-président ou le secrétaire qui est élu à une charge publique à plein temps et qui accepte son élection doit se démettre immédiatement de ses fonctions d'administrateur public.

Celui qui est élu à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel doit, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, se démettre de ses fonctions d'administrateur public.

CHAPITRE V Dispositions diverses

- 24** Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs publics de la RBQ. Il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies en application du présent code.
- 25** Le membre du conseil d'administration qui doit dénoncer un intérêt, conformément à l'article 8 ou à l'article 9, le fait au président du conseil d'administration.
- Les vice-présidents, les régisseurs et le secrétaire doivent le faire au président-directeur général.
- Le président du conseil d'administration doit le faire au secrétaire.
- Ces déclarations doivent être remises au secrétaire qui s'assure de leur mise à jour annuelle.
- 26** Le présent code remplace celui adopté le 5 avril 2006 et entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration de la RBQ.



ANNEXE 3

Données complémentaires accessibles sur le site Web de la RBQ





Plusieurs tableaux peuvent être consultés sur le site Web¹ de la RBQ, ce qui permet de mettre à la disposition du public des ensembles de données s'échelonnant sur une plus longue période que les deux années retenues dans le rapport annuel de gestion.

Voici la liste des tableaux accessibles sur le site Web de la RBQ :

Tableau 1 Accessibilité aux services téléphoniques de la Direction des relations avec la clientèle de la RBQ

Tableau 2 Achalandage et utilisation du site Web de la RBQ

Tableau 3 Nombre de titulaires d'une licence d'entrepreneur de construction ou de constructeur-proprétaire

Tableau 4 Nombre de titulaires des sous-catégories d'entrepreneurs généraux et spécialisés

Tableau 5 Demandes de licence reçues à la RBQ

Tableau 6 Nombre de séances d'examen tenues

Tableau 7 Traitement des plaintes en matière de sécurité ou de qualité des travaux

Tableau 8 Traitement des plaintes en matière de qualité des services de la RBQ

Tableau 9 Activités d'accompagnement et d'évaluation des entrepreneurs

Tableau 10 Interventions d'inspection selon le domaine

Tableau 11 Activités d'inspection concernant la fabrication d'appareils sous pression

Tableau 12 Activités dans le domaine des équipements pétroliers

Tableau 13 Traitement des dossiers pénaux à la vice-présidence Enquêtes

Tableau 14 Décisions des régisseurs et autres décisions de la RBQ

Tableau 15 Données des administrateurs du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs

Tableau 16 Réclamations de cautionnement de licence

Tableau 17 Effectif de la RBQ au 31 mars, par catégorie et corps d'emploi

Tableau 18 Revenus perçus par la RBQ selon la source

Tableau 19 Dépenses de la RBQ selon le poste budgétaire

Tarifcation : Les informations sont disponibles à l'adresse : www.rbq.gouv.qc.ca/licence/tarifcation-et-amendes.

1. Voir le site Web de la RBQ : www.rbq.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/Publications/francais/rapport-annuel-annexes-3.pdf.

NOS COORDONNÉES

Direction des relations avec la clientèle

545, boulevard Crémazie Est, 4^e étage
Montréal (Québec) H2M 2V2
drc@rbq.gouv.qc.ca

Renseignements généraux

Téléphone : 514 873-0976
Sans frais : 1 800 361-0761
Télécopieur : 514 864-2903
Sans frais : 1 866 315-0106

Ligne d'urgence

Sans frais : 1 800 361-0761

Pour l'obtention d'un permis d'exploitation d'une installation destinée à entreposer ou à distribuer du gaz propane

Téléphone : 514 864-2581
Télécopieur : 514 873-7667

Commissaire à la qualité des services aux citoyens

545, boulevard Crémazie Est, 3^e étage
Montréal (Québec) H2M 2V2
Téléphone : 514 873-0841
Sans frais : 1 866 274-6678
Télécopieur : 514 864-9303
declarationservices@rbq.gouv.qc.ca

Siège social

545, boulevard Crémazie Est, 3^e étage
Montréal (Québec) H2M 2V2

Pour trouver les réponses à vos questions, consultez notre site Web, à l'adresse www.rbq.gouv.qc.ca.

www.rbq.gouv.qc.ca

